

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

SESSION ORDINAIRE DE 1959

COMPTE RENDU INTEGRAL — 23^e SEANCE2^e Séance du Mercredi 10 Juin 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 865).
2. — Fixation de l'ordre du jour (p. 865).
3. — Dispositions financières intéressant l'Algérie. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 865).
Discussion générale (suite): MM. Chelha, Yrissou, Mme Khebtani, Mef. Neuwirth, David, Mlle Sid Cara, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre; M. Debré, Premier ministre. — Clôture.
Suspension et reprise de la séance.
Art. 1^{er} et 2.
Explications de vote sur l'ensemble: MM. Maurice Schumann, Conte, Lauriol.
Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.
4. — Dispositions relatives à la circulation monétaire. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 877).
Article unique.
Amendements n° 2 de M. Arrighi, déposé au nom de la commission des finances, et n° 3 de M. Lauriol; MM. Arrighi, Lauriol.
— Adoption de l'amendement n° 3.
Adoption de l'article modifié.
5. — Dépôt de rapports (p. 879).
6. — Dépôt d'un avis (p. 879).
7. — Ordre du jour (p. 879).

PRÉSENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'informe l'Assemblée que sont inscrites par le Gouvernement:

1^o A l'ordre du jour des séances du jeudi 18, après-midi, de quinze heures à dix-sept heures, et soir, de vingt et une heures trente à minuit, la discussion des projets de loi suivants:

Projet autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la Belgique tendant à éviter les doubles impositions;

Projet de loi de finances rectificative pour 1959;

Projet portant statut de l'économie de l'armée;

Projet relatif à certaines dispositions applicables aux convoyeurs de l'air;

Projet fixant les conditions de recrutement et d'avancement des cadres du service du matériel de l'armée de terre;

Projet modifiant les articles 17 et 151 du code de justice militaire pour l'armée de mer;

Projet modifiant l'ordonnance relative à l'élection des députés des territoires d'outre-mer;

Projet instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement;

Projet étendant l'ordonnance n° 59-24 du 3 janvier 1959 instituant en matière de loyers diverses mesures de protection en faveur des fonctionnaires affectés ou détachés hors du territoire européen;

2^o A l'ordre du jour des séances des mardi 23 juin, mercredi 24 et jeudi 25, une déclaration sans débat de M. le ministre des finances sur la politique économique du Gouvernement, immédiatement suivie de la discussion du projet de loi programme sur l'équipement agricole, ce débat étant organisé sur un nombre de séances nécessaire pour qu'il puisse prendre fin jeudi 25 juin.

D'autre part, en application de l'article 53 du règlement provisoire, la conférence des présidents a décidé d'inscrire quinze questions orales sans débat à l'ordre du jour de la séance du vendredi 19 juin, après-midi. La liste de ces questions sera publiée en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

Enfin, la conférence des présidents propose à l'Assemblée de ne pas tenir séance les mardi 16 et mercredi 17 juin en raison de la fête musulmane de l'Aïd-el-Kébir.

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.

(L'ensemble des propositions de la conférence des présidents, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. J'indique à l'Assemblée qu'en cours de cette conférence des présidents il a été décidé que, lorsqu'il y aurait séance le soir, les séances de l'après-midi pourraient se poursuivre éventuellement jusqu'à dix-neuf heures trente.

D'autre part, il a été également décidé que la séance du mardi après-midi commencerait à quinze heures trente, afin que les groupes aient le temps de tenir une véritable réunion entre le déjeuner et le début de la séance.

La conférence des présidents se réunira le vendredi 19 juin, à midi, pour organiser la discussion du projet de loi de programme sur l'équipement agricole.

— 3 —

DISPOSITIONS FINANCIERES INTERESSANT L'ALGERIE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale commune du projet de loi portant dispositions financières intéressant l'Algérie et du projet portant dispositions relatives à la circulation monétaire. (N°s 112 et 122.)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Chelha. (Applaudissements au centre droit.)

M. Mustapha Chelha, Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, j'ai écouté attentivement tous les orateurs netionaux qui se sont succédé à cette tribune dans un débat qui s'inscrit dans le plus pur réalisme humanitaire.

Si la fraternité manifestée au Forum d'Alger en mai 1958 et en mai 1959 existe, elle ne doit pas s'arrêter au bas de l'échelle, à la porte de l'usine et au palier de l'immeuble; elle doit être,

au contraire, intimement ressentie. Cela, malheureusement, est impossible à l'heure présente. Une barrière existe, que nous devons détruire à tout jamais. C'est là le problème fondamental du drame algérien.

Plusieurs orateurs n'ont fait que l'esquisser, ce qui ne résout malheureusement rien. Attaquons l'abcès et crevons-le, même si nous devons recevoir des délaboussures! Après les brillants exposés que vous avez entendus, je me bornerai à explorer le dédale des lois et décrets qui portent en eux tout le mal.

Mesdames, messieurs, la discussion des deux projets de loi financiers sort du cadre proprement financier pour aboutir, comme l'a dit M. le Premier ministre, à la possibilité qu'aura le Parlement de faire connaître l'orientation qu'il souhaiterait donner à la vie politique et économique des départements algériens.

Nous vivons des heures trop graves pour l'avenir de la France et de l'Algérie pour que le Parlement se permette d'aborder superficiellement ce problème financier. Diverses politiques ont été suivies, plus particulièrement depuis 1947, date de promulgation du statut de l'Algérie qui nous fut présenté comme le fin du fin, l'Algérie enfin, dorénavant, connaissant la paix. Malheureusement, sept ans plus tard nos familles étaient endeuillées par une guerre fratricide qui, hélas! dure encore. Votre serviteur a suffisamment connu le prix de la guerre pour vouloir qu'elle ne se prolonge pas.

Quelles sont les causes profondes qui nous ont amenés à vivre ces heures tragiques? Quelle serait la solution, y compris les mesures financières? Aborder ces aspects du problème dans toute leur dureté et leur sécheresse, tel est le but de mon intervention.

Aussi combien suis-je d'accord avec M. le Premier ministre quand il dit: « Sachons que notre premier devoir est d'éviter pour l'avenir — à la fois pour la France et pour l'Algérie qui doivent faire face aux mêmes difficultés — que nous ayons à porter les mêmes responsabilités ».

Nous rencontrons en Algérie une situation qui ne s'est jamais vue ailleurs, sauf au Liban, caractérisée par la coexistence de deux civilisations distinctes et qu'il faut réunir, de deux civilisations à base de religion monothéiste, qu'il est possible et souhaitable de voir s'épanouir côte à côte pour le plus grand bien de l'humanité, face au danger du matérialisme et, plus encore, du péril jaune qui nous menacent. (Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs au centre.)

L'homme est au centre de ces deux civilisations et c'est par la condition juridique des personnes que je commencerai, car il ne suffit pas de donner un titre de citoyen et de se contenter d'une étiquette. La jonction de la souveraineté française avec le statut civil français est, par définition, le couronnement et l'aboutissement d'une œuvre qui a été poursuivie sur beaucoup de terrains à la fois et qui tient en trois mots: politique d'assimilation morale. Tel est le terme et là est le drame. (Applaudissements sur quelques bancs au centre et au centre droit.)

Pendant les vingt premières années de l'occupation de l'Algérie il a été fait de l'assimilation morale, mais d'une façon en quelque sorte inconsciente. Ce n'était pas du tout l'effet d'une politique arrêtée et mûrement délibérée, mais plutôt un effort spontané et d'ailleurs très intermittent, qui tenait à l'ignorance naïve de la mentalité des autochtones.

Tout naturellement, on ne trouva d'autres solutions pour améliorer leur condition que celles de la métropole. (Applaudissements sur quelques bancs au centre droit.) De là une série de mesures de détail dans l'ordre de la justice ou de la propriété foncière, telle l'ordonnance du 23 février 1841 qui assimile l'indigène à l'Européen. Je dis bien l'indigène parce que, à l'époque, on ne disait malheureusement pas musulman. Dans le domaine judiciaire, c'était l'ordonnance du 26 septembre 1842 qui subordonne à la justice française, en matière civile, la justice indigène par la création de l'appel devant les tribunaux français; les ordonnances de 1844 et de 1848 en matière de législation foncière.

En 1851, l'idée d'assimilation prend corps. C'est le moment où Napoléon déclare qu'il y a en Algérie un vaste royaume à assimiler à la France.

Cependant, sous l'influence des saint-simoniens et des arthropiles, cette politique semble tourner court. On s'en tient à des mesures comme la loi du 16 juin 1851 sur la constitution de la propriété civile, comme le décret du 1^{er} octobre 1854 qui enlève à la cour d'appel d'Alger, pour le déléguer au *medjles*, l'appel des jugements des cadis.

Mais, devant la difficulté de la tâche, on commençait à utiliser un autre procédé, celui de l'option.

Je vous ferai grâce de toutes les lois. Retenez seulement le décret du 13 décembre 1865 permettant aux indigènes de s'adresser au juge de paix statuant d'après le droit musulman ou au cadî et, surtout, le sénatus-consulte du 14 juillet 1865 réglant la naturalisation. Mais, du fait de l'annexion de l'Algérie, opérée par l'ordonnance de 1834 — je vous demande de

retenir cette date — les indigènes n'étaient-ils pas devenus Français?

Les articles 1^{er} et 3 du sénatus-consulte démontraient le contraire. N'était citoyen que celui qui renonçait à son statut personnel et le rapporteur avait précisé qu'il ne pouvait exister sur le sol de la patrie des citoyens jouissant de droits contra-dictaires.

Vérité pénible à entendre, mais réelle.

Il ne faut pas s'y tromper: les mœurs, les lois et jusqu'aux réflexes des Français du souche, même à une époque de laïcité, d'incroyance ou d'athéisme sont commandés par quinze siècles de christianisme. Lorsqu'on dit que, la polygamie étant en nette régression chez les musulmans, leur statut personnel tend à se rapprocher du statut civil, on profère une contre-vérité certaine. Tout laïcisé qu'il soit, le mariage défini par le code civil est conçu pour un monde imprégné de christianisme et la barrière infranchissable qui subsiste et qui subsistera entre les musulmans et les Français du souche est celle qu'ont élevée deux religions profondément différentes.

Après la grande famine de 1867, Mgr Lavergne recueillit plusieurs milliers d'indigènes, s'occupa de leur subsistance et les fit baptiser. En vue d'amplifier le mouvement, il créa des ordres religieux spéciaux, pères blancs, sœurs blanches, missionnaires spécialement formés pour catéchiser les indigènes de l'Afrique du Nord, parlant arabe et vêtus éventuellement à l'arabe.

C'est en récitant les versets du Coran que le père de Foucauld assista la mère de l'Anémokat du loggar.

Cependant, tous ces efforts furent vains; le fond des choses demeurerait le même, témoin le chiffre décroissant de musulmans qui consentirent à faire abandon de leur statut personnel: 707 de 1865 à 1897.

Aussi, pendant les premiers dix ans de la III^e République, la politique d'assimilation se raidit-elle; force de la main aux musulmans, puisqu'ils ne viennent pas d'eux-mêmes.

Ce sont les lois foncières du 26 juillet 1873 et du 28 avril 1887 portant soumission de la propriété indigène à la loi française, le décret du 29 août 1874 qui substitue, en Kabylie, le juge de paix à la *djemâa*; le décret du 17 avril 1889 qui fait du juge de paix le juge de droit commun en matière musulmane et du cadî un juge d'exception en matière de statut personnel et de succession; la loi du 23 mars 1882 qui institue l'état civil des musulmans.

La loi du 30 octobre 1880 sur l'instruction primaire est étendue à l'Algérie. L'instruction imposée et le certificat d'études réussirent-ils à transformer les musulmans en autant de Français de cœur et d'esprit, feront-ils mieux que le prêtre qui s'offrait bénévolement et le baptême?

Chacun a encore en mémoire le sujet de dictée du type: Nos pères, les Gaulois ou, comme disait Paul Bert: les remords de Frédégonde après le meurtre de Brunehaut.

Une fois de plus, on se rend compte que l'on ne peut aller jusqu'au bout. Le statut personnel sera maintenu, à moins que les intéressés ne déclarent vouloir être régis par les lois civiles de la France.

Alors s'ouvre, de 1890 à 1911, la période où l'on fait le bilan des mécomptes de cette politique d'assimilation: faillite de l'enseignement primaire, suspension de l'application des lois foncières de 1873 et de 1887, décret du 25 mai 1892, qui restitue de nouvelles compétences aux cadis. C'est le moment où la France prend conscience des réalités musulmanes et de l'infinie vanité qu'il y a à espérer que l'homme est identique à lui-même à travers le temps, les espaces, les peuples et les religions.

La loi du 16 février 1897, en freinant le mouvement de francisation des terres et en y associant les indigènes eux-mêmes, s'inspire d'une saine connaissance de la propriété musulmane.

Un décret du 18 octobre 1892 réorganise l'instruction primaire et c'est à Cambon que l'on doit la réorganisation, par un décret du 23 juillet 1893, des *médersas* où l'instruction secondaire est donnée en arabe et en français par des professeurs arabes et français. Cambon avait été frappé par le déclin des élites musulmanes en Algérie et il était à craindre, si cette décadence se précipitait, que l'on ne se trouve un jour — c'est malheureusement arrivé — devant des hommes abandonnés à eux-mêmes et prêts à suivre le premier agitateur venu dans un pays sans cadres où il deviendrait impossible d'établir le contact avec les populations. Le remède semblait au grand gouverneur général la reconstitution d'une élite qui serait, en particulier, préposée aux trois grands services publics de l'instruction, de la justice et du culte. Le gouverneur général s'occupait des musulmans, tant il vrai que l'on était là, au fond, en présence des trois élites capables d'ouvrir les cours et la voie des consciences. (Applaudissements sur quelques bancs au centre droit.)

Il y avait encore une volonté d'action et quelque espoir de trouver une voie moyenne pour faire rayonner le génie civilisateur de la France avec toute la prudence qu'enseignait désormais une parfaite connaissance du milieu musulman.

Mais qu'il était difficile d'obtenir un résultat!

Mesdames, messieurs, il faut que l'on sache, à la gloire de la France, que si ses fils se sont enrichis en Algérie, il n'en a manqué à aucune époque, pas plus aujourd'hui qu'hier, pour consacrer des trésors de bonno volonté et d'imagination à l'amélioration du sort des populations dont elle avait assumé la responsabilité. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre, au centre droit et à droite.*)

En 1901, après la sanglante émeute de Margueritte, Waldeck Rousseau, dans une formule fameuse, mais oubliée, donnait la clé de la politique musulmane et je ne puis faire mieux que la citer :

« Nous devons, disait-il, nous appliquer à les faire entrer dans la voie du progrès, dans la direction et la logique de leur caractère, de leurs mœurs, de leurs traditions et les forcer à évoluer eux-mêmes non pas dans notre civilisation, mais dans la leur ».

J'ajouterai, pour ma part : « ...en l'adaptant au XX^e siècle ». Waldeck Rousseau et Jonnart appliquèrent cette formule avec une extrême circonspection et ce qui frappa le plus dans leur œuvre, c'est l'intelligence pénétrante avec laquelle furent adaptées au pays des institutions originales plutôt que de vaines imitations de la métropole.

Mais à Paris, la civilisation des Berbères d'Afrique du Nord dans laquelle l'évolution était légitime fut trop aisément confondue avec la civilisation de l'Orient. On confond malheureusement toujours. Vainement, alors, des spécialistes comme il ne s'en est plus retrouvé, insistèrent sur le particularisme du Maghreb. Ils n'étaient guère entendus, ni compris, do gens qui pensaient toujours le Caire ou Damas quand on leur parlait Alger ou du moins Tunis.

Et l'on tomba rapidement dans les erreurs d'une politique faite de contradictions. D'une part, on reprocha à l'administration et aux colons français de porter atteinte à l'originalité musulmane, d'autre part, on leur fit grief de ne pas favoriser l'occidentalisation de ces mêmes musulmans. On eût voulu faire des musulmans des citoyens français comme les autres, mais on se garda bien de toucher au statut personnel.

A quoi doit aboutir cette politique ? Non pas à faire des musulmans des Français véritables : ils ne le sont et ne le seront que de nom car, encore une fois, on peut raisonner et sentir en Français de souche un homme dont toutes les attaches sont ailleurs et qui n'a pas franchi, fût-ce douloureusement, les barrières qui existent entre son droit et le droit français.

Alors, nous aurons fait des hybrides et les hybrides sont des gens malheureux. Un proverbe dit : « Dieu a créé le lait et le café, mais il n'a pas créé le café au lait ». (*Rires.*)

Comme suite à une action de la Ligue des droits de l'homme en 1913, la loi du 15 juillet 1914 posa le principe de la suppression des pouvoirs disciplinaires des administrateurs des communes mixtes et atténuait la code de l'indigénat. Puis vint le décret du 30 novembre 1918 qui réalisa la péréquation de l'impôt entre indigènes et Européens en supprimant les impôts arabes.

Les exigences de l'héralde m'obligent à abrégé. J'en arrive à ma conclusion.

Je vous ai demandé, mes chers collègues, de retenir une date, celle de 1834. La question posée en 1934 trouva enfin — je dis enfin : trouva enfin — sa solution 121 ans plus tard grâce au gouvernement du général de Gaulle. (*Applaudissements à gauche, au centre, au centre droit et à droite.*) Les musulmans étaient devenus citoyens sans pour autant renier leur statut personnel. Les musulmans en savent gré au général de Gaulle et attendent de lui, comme de vous, qu'on y mette le dernier terme. Le musulman veut avoir une patrie, veut obtenir le respect de sa religion, l'égalité civile, la promotion sociale. Quatre revendications inséparables l'une de l'autre, légitimes, et qui commandent toutes solutions.

Quelles sont ces solutions ?

La première est celle qui est préconisée par les socialistes et communistes, celle de la négociation avec Krim Belkacem, Messali Hadj et consorts, les massacres de Melouza, les fusillades de la Kabylie (*Exclamations à l'extrême gauche*), qui ont traité le peuple en l'entraînant dans la plus perfide des guerres fratricides, la négociation avec des Yvetot du triste mémoire. Non content de son action sangulaire, celui-là n'avait pas trouvé mieux que de vouloir faire sauter le gazomètre d'Alger, voulant faire un nouveau Hiroshima qui eût entraîné dans la mort 200.000 personnes. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je prie l'Assemblée d'écouter en silence la conclusion de l'orateur.

M. Muelapha Chelha. Jo suis isolé. Je ne fais pas partie du groupe des élus d'Algérie et du Sahara. (*Rires et applaudissements au centre droit.*)

Enfin, messieurs, je vous propose une seconde solution qui me semble s'imposer. Elle s'inscrit dans la Constitution et dans

l'avenir et c'est après avoir mûrement réfléchi que je viens prononcer ces quelques mots. Elle s'inspire des réalités humaines. Elle consiste à allier l'unité à la diversité, réunir sans confondre, distinguer sans séparer. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre, au centre droit et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Yrissou. (*Applaudissements à droite.*)

M. Henri Yrissou. Mesdames, messieurs, je viens exprimer à cette tribune quelques réflexions mûries dans une expérience vécue. Je viens aussi exposer un certain nombre de vues, celles, je crois, de la grande majorité du groupe des indépendants.

Pendant plus de dix ans je me suis penché sur les problèmes de l'économie algérienne.

Pendant plus de dix ans, aussi, j'ai lutté à Kenadza, près de Colomb-Béchar, pour affiner une œuvre humaine, dans une entreprise nationale, une mine de charbon à condition très difficile, la première industrie implantée au Sahara, où j'ai eu l'honneur de recevoir le général de Gaulle au mois d'avril 1957.

Tous ces hommes, ces 3.000 ouvriers, dont j'ai connu la vie pénible et dont j'ai pu guider l'ascension sur le plan technique, social et humain, doivent continuer à progresser vers une destinée plus assurée et plus heureuse, sans risquer de retomber jamais au niveau de leur condition première.

Tel est d'abord, pour moi, dans toute sa force symbolique, le vrai visage du devoir en Algérie.

Mes chers collègues, nous sommes engagés tous ensemble dans l'épreuve majeure que la seconde moitié de ce siècle réservait à la volonté et à l'intelligence de notre génération. Mieux qu'à toute autre époque, nous devons nous sentir plus unis par les buts humains à atteindre que nous ne pouvons être séparés par le choix des moyens à mettre en œuvre.

Nous voulons, avec une égale ardeur, que revienne, sur une terre douloureuse, la paix, la paix vraie, car il est bien évident que nous sommes lef pour défendre le même bien contre le même mal. (*Applaudissements à droite.*)

Mais cette paix sera d'autant plus rapide que notre volonté sera plus ferme et notre pensée plus claire ; de même qu'elle serait retardée plus longtemps si notre résolution devait être moins assurée et la ligne de notre pensée plus incertaine.

Nous sommes ainsi au cœur d'un débat où les courants politiques doivent se recomposer, sans querelles et sans polémiques vaines, pour donner à la volonté de la nation sa force et son expression authentiques, surtout à l'heure où la détermination de la France doit s'affirmer aux yeux du monde comme un bloc sans fissure.

J'ai vivement apprécié, monsieur le Premier ministre, vos déclarations et vos mises en garde ayant une portée internationale. Le monde n'a plus à douter de la volonté de la France ni de la netteté de ses desseins. Le langage qu'il devait entendre, vous l'avez tenu.

Il est bien vrai que l'Algérie, cette terre de souveraineté française, est et restera un problème français. Il est fini le temps des alibis diplomatiques et des procédures des bons offices. Il n'y a plus à aborder éraintivement la question de l'Algérie par le biais européen ou sous l'angle atlantique. Nous n'aurons plus l'occasion d'entendre ces propos humiliants, chuchotés par tels de nos amis libéraux, travaillistes et sociaux-démocrates, comme je les ai écoutés il y a moins de deux ans dans tel colloque International. Ils disaient en hief ceel : nous ne doutons pas de vos buts, mais nous doutons de votre opiniâtreté. Vous ne poursuivez pas des fins égoïstes, nous le savons, et vos intérêts s'accordent aux nôtres. Si par malheur vous quittez le rivage d'Alger, nous savons quel serait le péril : l'O. T. A. N. tourné, la Méditerranée en d'autres mains, l'Afrique vite submergée par des démocraties populaires à la chinoise. Vous n'auriez bientôt plus à choisir qu'entre la reprise d'un combat rendu plus injuste et le chemin de la servitude. Auriez-vous même le choix ? Nous craignons lo pro, disaient-ils, car nous doutons de votre ténacité.

Tel était lo pronostic sévère dans le cercle même de nos alliances. Tel était lo reflet de l'irrésolution française.

Ne soyons pas surpris de ces réactions ! Lamartine dans son *Cours de littérature* a défini la morale internationale d'un mot cru : « Résister derrière ceux qui résistent et abandonner ceux qui succombent ». Tirons-en la leçon et faisons jouer à notre profit cette sagesse universelle !

N'oublions jamais non plus que lo doute du monde sur notre capacité de tenir alimentait la propagande du F. L. N. à l'étranger et en Algérie où il comparait en toute simplicité sa volonté au diamant et la nôtre à l'argile.

Il fallait renverser d'un coup d'épaulo ces inquiétudes, ces faiblesses, ces illusions, ces bavardages. Ce que votre discours a fait, cela mérite d'être consigné dans le déroulement de l'action cohérente qui est une enquête permanente pour le pouvoir.

Sur tous les points du globe où rayonne la diplomatie de la France, à l'issue de ce débat, des directives précises — je ne parle pas des fragments de la « Nef » — seraient, j'en suis persuadé, diffusées et commentées. Il ne sera pas inutile d'y veiller si l'on veut que la même ardeur soutienne partout indifféremment la même cause, si l'on veut éviter toute erreur de calcul chez nos particuliers comme chez nos adversaires, si l'on veut enfin, face à la conférence du Liberia, préparer utilement la prochaine session de l'O. N. U. sans d'ailleurs accorder à cette institution plus de crédit qu'elle n'en mérite dans nos préoccupations. (Applaudissements à droite.)

Lever le doute du monde à l'égard de la France, c'est du même coup lever le doute de certains Français sur leur propre destin, mais l'effort de conviction sur l'opinion publique doit aller en profondeur toujours plus avant et s'exercer en permanence.

Trop d'esprits sont encore déconcertés et trop de générosités sont encore surprises par les habiletés de la ruse telle qu'elle s'est définie publiquement dans un discours de M. Bourguiba à Stax un jour de novembre 1955.

Rappelez-vous ses propos; il est bon de les avoir présents à la mémoire: « Il fallait ruser. Aussi avons-nous décidé d'user tantôt de menaces et tantôt de séductions... de prononcer les paroles souples qui ne rebutent pas les Français... La Tunisie a tracé la voie pour tous les autres pays de l'Afrique du Nord. »

Trop souvent, dans certains milieux français, la pensée de Paul Valéry sur les « civilisations mortelles » est aliée aux mots d'ordre de Bandoeng, au soutien des thèses de l'abandon, au prétendu écoulement de l'histoire.

A ceux qui seraient encore tentés de prendre, selon le mot connu, la vieille politique du chien crevé au fil de l'eau, je demanderai d'abord d'ouvrir les yeux et les oreilles sur le monde.

Quand il s'agit de la Sibérie, une certaine Intelligentzia de salon, à Moscou, suggère, elle aussi, dans un murmure, qu'il faut apaiser la taim du géant chinois, qu'il faut se hâter de lui remettre la Sibérie, que c'est là le sens de l'histoire. Mais la réplique de Khrouchtchev, vous la connaissez: il ne cesse de « blanchir » la Sibérie et d'y envoyer des contingents de jeunes. Et, quand il les reçoit avant le départ, en zénith temps qu'il définit leur mission, il leur rappelle simplement l'existence au-delà des frontières de 650 millions de Chinois.

Quand il s'agit du Cachemire, ce problème ouvert entre le Pakistan et l'Inde, quel langage tient, à l'approbation générale, M. Krishna Menon à la tribune de l'O. N. U., par exemple en janvier 1957? Il dit: « La Constitution indienne ne reconnaît pas le droit de sécession — pas plus d'ailleurs, je le dis au passage, que la Constitution chinoise ou russe, pas plus que la cour suprême des Etats-Unis, pas plus que le parlement australien.

Et M. Krishna Menon poursuit: « L'Inde n'est pas une théocratie mais un Etat moderne... elle refuse de souscrire à la thèse selon laquelle, parce que la population d'une région déterminée appartient à une religion, un problème politique se trouverait posé. »

Mais, quand il s'agit de la France, quelle sorte de frénésie a donc entraîné tant d'esprits dans une fuite éperdue, dans la fuite en avant et, cela, depuis l'Indochine? Au cœur de la bataille d'Indochine, des voix s'élevaient pour nous dire: « Lâchons l'Asie qui est à 10.000 kilomètres pour tenir l'Afrique qui est à nos portes. »

Après que l'ombre portée des événements d'Asie fût passée sur l'Afrique, après que le drame africain se fût noué, d'autres voix sont venues dire: « Il faut lâcher les ailes pour mieux tenir le corps, pour mieux tenir l'Algérie. »

Plus tard encore: « Aerochons-nous au Sahara », comme si le destin de l'Algérie était devenu hésitant. Il pouvait être opportun de définir une forme neuve pour ce Sahara qui donnait à la France une dimension nouvelle, la portant au niveau des Etats-continentaux. Mais comme il était naïf de penser ou peu sérieux de laisser croire qu'on pourrait tenir le continent sans tenir le rivage, sans garder l'Algérie!

A quelques sursauts près, et il y en a eu de grands et de courageux, la France, comme engagée dans une course sans espoir aux yeux de trop de Français; allait user ses forces d'un problème à l'autre, d'une épreuve à l'autre, sans en régler aucun et sans en dominer aucune. (Applaudissements à droite.)

C'était comme le déroulement de l'Impuissance, sous le masque de l'imagination et comme le triomphe d'une rêverie sur l'intelligence et sur l'effort créateur.

Quand il avançait ses prétentions d'irréductibilisme sur le Sahara, M. Allal el Fassi affirmait tout naturellement: « Il y a deux races d'hommes sur la terre: ceux qui font l'histoire et ceux qui sont appelés à la subir » et, en toute cordialité, il nous conviait à nous ranger dans la seconde catégorie.

Ce temps-là doit avoir pris fin. Pour nous tous, il a pris fin. Quand on lui parlera désormais de fatalité historique, je voudrais que l'opinion publique réponde tranquillement: « Il n'y a pas d'autre fatalité que celle de l'impuissance, il n'y a pas d'autre miracle que celui de la volonté ». (Applaudissements à droite.)

Il ne peut plus y avoir de nouvel alibi à rechercher dans je ne sais quelle Eurafrique encore indistincte, pour finir je ne sais quand dans une des commissions de l'O. N. U., sans doute celle des résolutions et des vœux.

Il ne peut pas y avoir davantage la tentation de s'enfoncer dans le faux décor du Maghreb. Cette intention, monsieur le Premier ministre, vous avez marqué hier soir, d'un mot sans réplique, qu'elle n'avait jamais été la vôtre. Mais savez-vous que cette tentation est largement exposée dans la grande presse? J'ai sous les yeux un propos publié dans une revue importante par un homme qui a charge de former l'opinion. Interrogé sur ce qu'il paraissait souhaitable en Afrique du Nord, il répondait, au mois de mai 1959, ceci:

« Il faut la constitution d'une entité maghrébine rattachée à la France d'une façon quelconque par des liens étroits et puissants, c'est-à-dire ceux de l'intérêt commun. De quelle façon, je ne sais pas. »

Il n'est donc pas inutile de s'attaquer à ce mythe qui alimente certaines conversations de Paris. Le Maghreb? nous connaissons tous la signification géographique du mot; mais je me refuse à lui accorder la valeur d'une entité économique ou la vertu d'un mythe politique.

D'une part, les trois territoires situés à la même latitude ont des économies plus concurrentes que complémentaires. Leurs échanges vitaux ne se font pas dans le sens Est-Ouest; ils se font et doivent se faire dans le sens Nord-Sud, avec la France et avec l'Europe.

Un chiffre pour fixer les idées: Les importations réalisées par l'Algérie en provenance du Maroc représentent moins de 3 p. 100 des importations en provenance de la métropole, bien qu'il n'y ait pratiquement, entre les deux pays, ni contingents, ni protection douanière.

D'autre part, une triple rivalité, assoupie le temps d'une tactique, dans une alliance fragile, se dissoudrait très vite, soit dans le chaos de l'anarchie, soit plutôt dans la domination d'un seul, celle du plus dur, du plus apte à imposer la dictature pour répartir la misère. (Applaudissements à droite.)

Et de quel prix aurions-nous payé une aussi funeste illusion? De l'octroi d'une autodétermination ou d'une sorte d'autonomie interne, ce qui, je le dis en passant, se traduit aussi en arabe par le mot: « Istiqlal », c'est-à-dire « indépendance ».

Que signifieraient, que peseraient ces étapes s'il restait dans la perspective, même à terme éloigné, une seule espérance de victoire offerte à cette violence qui surgit, d'âge en âge, du surpeuplement montagnard et qui est aujourd'hui la véritable maîtresse de la rébellion? Que se passerait-il?

Le pays devrait toujours avoir présent à sa pensée le tableau que voici: Comme dans toutes les sociétés et à toutes les époques, la masse irait au devant de l'espérance de la victoire, nous entraînant, dans un mécanisme irréversible, jusqu'à l'indépendance totale, allant jusqu'à l'éviction de la langue française, hormis les mots du secteur technique, puisque, selon les théoriciens de la rébellion, la souveraineté et la culture vont du pair.

M. Félix Klr. T. es bien!

M. Henri Yrissou. Au-delà de la sécurité compromise, au-delà du Sahara exproprié, de ce Sahara que M. le Premier ministre a justement appelé « notre possession, notre invention, notre travail », et qui va rendre à la France le rang que lui avait ôté la révolution industrielle du siècle dernier, nous aurions surtout abandonné des millions d'hommes, nos concitoyens, d'abord à la phase sanglante des règlements de comptes, puis au règne de la terreur, de la tyrannie et de la misère. Nous aurions manqué au devoir dans le présent et à l'honneur devant l'histoire. (Applaudissements à droite.)

N'oublions jamais le testament intellectuel du professeur Rivet, tel qu'il l'a publié le 1^{er} février 1957, presque à la veille de sa mort:

« Notre génération a cru que l'indépendance était un remède à tous les maux. Je viens d'accomplir le tour du monde... dans tous les continents, des masses humaines sont sous-alimentées physiquement et intellectuellement. Les pays où vivent ces hommes sont indépendants; mais eux, ils ne sont pas, et ne peuvent pas être libres... »

« Ces populations déshéritées qui parviennent à l'indépendance sont menacées de sombrer dans le désordre et l'anarchie et, de ce fait, s'exposent à subir la dictature d'un homme ou d'une minorité. Indépendantes, elles ignorent la vraie liberté. »

Voilà le message laissé, au terme d'une vie toute tendue vers l'idéal voilà une authentique pensée libérale où le sens de l'homme tient enfin la première place.

Ce que l'opinion publique doit savoir, c'est qu'en Algérie les intérêts permanents de la France ne sont pas en conflit avec sa mission traditionnelle de libération et de progrès humain. Tout au contraire, ces intérêts et cette mission s'identifient. Le combat pour l'Algérie française se confond avec le combat pour la vraie démocratie.

Ce que l'opinion publique doit rejeter, ce sont tous les poisons répandus en si grand nombre pour dissocier la présence et la conscience de la France en les opposant l'une à l'autre.

Mais si l'opinion doit écarter le piège mogrèbin — j'ai dit pourquoi — elle ne doit pas se détourner de son devoir moral, celui de concourir à orienter le destin des peuples d'Afrique, que la France a appelés à la vie moderne dont elle leur a enseigné les besoins, du moins quand ils auront compris où est leur véritable centre d'intérêts.

Mais ce devoir, mesdames, messieurs, il ne sera vraiment rempli qu'à partir de l'Algérie nouvelle, cette base indiscutable de notre souveraineté politique, de la souveraineté française dans le Nord de l'Afrique, cette terre d'élection où doit s'épanouir une révolution française authentique.

Cette révolution française, comme je le disais à cette tribune le 2 juin, c'est d'alter de la victoire par les armes à la victoire dans les âmes, de la pacification qui nous est imposée à la mission qui nous est offerte.

C'est le vrai sens de la mission qui anime l'armée française. Cette révolution, c'est de donner pleinement à tous nos concitoyens d'Algérie la fierté d'être Français. Ou bien, en effet, et je le dis gravement, ils connaîtront pleinement cette fierté, ou bien, un jour, au terme d'une nouvelle déception, ils en choisiront une autre.

Je le crains profondément : dans ces réactions psychologiques fondamentales, il n'y a pas de place pour un moyen terme et pour un troisième mythe, celui que l'abstraction peut toujours imaginer, mais qui n'a pas de racines dans le réel.

Il s'agit donc d'opler clairement contre l'indépendance pour une intégration vraie et non pour la duperie d'une intégration artificielle. (Applaudissements à droite.)

Pour tout esprit de bon sens, il ne s'agit pas là d'une identification universelle, instantanée, ignorante de la nature des choses. Il s'agit d'un démarrage, d'une direction, d'un devenir. Mais ce ne doit être pour personne une tactique de circonstance appelée à s'inscrire un jour dans la série des espoirs déçus. Ce doit être un engagement loyal, sans l'ombre d'une tricherie. Il est à prendre sans retour, dans la continuité de nos travaux avec ceux qui sont les représentants authentiques du suffrage universel, nos collègues ici présents, qui n'ont pas hésité à engager leur vie dans la confiance qu'ils ont faite à la France. (Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)

Il s'agit ensuite de rester fidèle à une ligne de pensée une fois définie. Le groupe des indépendants s'est, pour sa part, avec d'autres groupes de la majorité, rallié à la charte du 8 décembre 1958...

M. Christian de La Malène. Et la Celle-Saint-Cloud ?

M. Henri Yrissou. Nous en reparlerons si vous le voulez à l'occasion d'un débat sur ce sujet.

C'est pour répondre à de tels propos que je suis volontairement passé du cercle de l'exécutif au plan parlementaire, afin de pouvoir m'exprimer librement à cette tribune. C'est pour moi un devoir de conscience : j'ai des documents. J'ouvrirai mon dossier. N'ayez aucune crainte ! (Murmures.)

J'ai écouté tous les orateurs avec un parfait courtoisie. J'ai applaudi toutes les pensées qui me paraissaient justes et saines, quelles que fussent les opinions politiques de leurs auteurs, quel que fût l'homme qui les exprimait. Pourquoi n'arriverions-nous pas à cette mutuelle tolérance que nous voulons enseigner aux autres ? (Applaudissements à droite, au centre gauche, au centre droit et à gauche.)

Le groupe des indépendants a préparé, avec notre collègue M. Moatti, cette motion qui a recueilli le 30 janvier dernier dans cette enceinte une si puissante et incontestable adhésion. Il souhaite ardemment que celle-ci garde toujours la même ampleur et la même signification.

La direction ainsi prise, il s'agit de nous mettre ensemble à l'échelle d'une révolution vigoureuse pour faire surgir une réalité neuve au rythme de notre temps, non seulement dans l'ordre juridique et économique, mais aussi et avant tout dans le domaine social et humain.

En effet, l'accession à la cité moderne exige une action combinée sur tous les plans à la fois. Cette révolution doit s'attaquer aux points de faiblesses les plus évidents de la réalité d'aujourd'hui pour parvenir à en faire, dans l'Algérie de demain, des points de force majeurs : la lutte contre le sous-emploi, la formation de la jeunesse, l'évolution de la femme.

Le premier devoir, c'est de lutter contre le sous-emploi qui s'étend, dans des régions pauvres et surpeuplées, à près de

tiers de la population masculine active. Ce musulman sur trois qui n'a pas de travail régulièrement assuré est à intégrer dans le circuit normal de la production et, si je puis dire, dans la dignité de vivre. (Applaudissements à droite.)

Cette lutte essentielle, le plan de Constantine va l'engager à une cadence jusqu'ici inégalée, par la création dans l'industrie de 400.000 emplois nouveaux, par la rénovation de l'artisanat, par la transformation généralisée de l'agriculture traditionnelle. Nous aurons à connaître les mesures d'application et nous suivrons de près les développements de ce plan.

Au-delà de la lutte contre le sous-emploi, il y a la formation de la jeunesse. 55 p. 100 de la population algérienne a moins de vingt ans. 90.000 garçons atteignent chaque année l'âge du conseil de révision. Quelques milliers seulement, en nombre d'ailleurs croissant, sont incorporés dans l'armée. Les autres restent dans le bled ou dans les rues des villes ; ils rencontrent rarement le vrai visage de la France.

Dans un effort qui ne doit cesser de grandir d'année en année, la scolarisation rapide des garçons et des filles, la multiplication des centres sociaux et des centres de formation professionnelle doivent venir guider l'accession des jeunes à la vie active. Mais cet effort ne vaudra pleinement que pour les plus jeunes générations. Il faut donc faire autre chose pour celles qui atteignent aujourd'hui l'âge d'homme et qui représentent pour nous des forces vives qui ne peuvent et ne doivent pas être perdues. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Un de nos collègues propose l'institution d'un service civique. Je l'approuve avec d'autant plus de vigueur que j'avais déjà suggéré, depuis bien des années, une telle solution à plusieurs gouverneurs généraux, mais vainement, à une époque où l'on parvenait mal à se dégager du contexte de l'administration quotidienne. Que signifierait pour les jeunes ce service civique ? Affectés par exemple à des travaux d'intérêt collectif, bénéficiant d'une formation professionnelle, scolaire, civique, trouvant enfin sur leur chemin le vrai visage libéral — je dis bien libéral par opposition à totalitaire — le vrai visage d'une France soucieuse de leur destin, formés dans une même communauté de pensée et d'espoir, ces jeunes hommes pourraient enfin regarder vers un même avenir et y trouver des raisons d'agir et de vivre. Voilà pourquoi il me paraît urgent de hâter la réalisation d'un tel service. Je souhaite qu'il soit organisé aussi rapidement que peut le permettre le rythme de formation des milliers compléments.

Enfin, l'évolution de la femme !

Si nous voulons que les deux communautés musulmane et européenne, plutôt que de vivre trop souvent côte à côte en s'ignorant, vivent vraiment ensemble dans la voie de la fraternisation ouverte par les journées de 1958, si l'on veut combler l'écart des siècles qui sépare encore les deux sociétés, il faut ici et ailleurs préparer et réaliser en commun l'évolution de la femme, évolution qui se traduit partout, à notre époque, par un grand mouvement de rénovation.

Qu'il me soit permis de saluer tout spécialement, à cette occasion, notre ancienne collègue Mlle Sid Cara (Nouveaux applaudissements) qui, avec tant de foi et tant de vigueur, a conçu et a fait adopter l'ordonnance de base qui sera la charte de cette évolution.

Qu'il me soit permis de saluer aussi Mlle Bouabsa (Nouveaux et vifs applaudissements), qui m'a précédé à cette tribune. C'est une date historique que celle où, pour la première fois dans l'histoire du Parlement, une députée musulmane est venue faire entendre un appel poignant. Elle est venue nous dire la force de l'élan qui anime les femmes d'Algérie et qui explique notamment leur vote massif au référendum du mois de septembre. Elle est venue exprimer à la fois une volonté et une impatience.

Mme Khebtani va monter à cette tribune. (Nouveaux et vifs applaudissements.) Je tiens à la saluer.

Si la présence de l'une et de l'autre dans l'enceinte de l'Assemblée puis à cette tribune n'est pas le signe le plus indiscutable des temps nouveaux, je me demande où il sera jamais permis de le trouver.

La révolution que je viens d'esquisser est-elle vraiment réaliste ? L'effort qu'elle implique n'est-il pas trop lourd pour nos ressources ? Et s'il est ramené au niveau de nos moyens, ne va-t-il pas décevoir par un rythme désespérément lent ?

Combien d'esprits généreux, impatientes et saines reculent avec crainte devant ce qu'ils croient être le « scull de vérité » ! Ma réponse est celle de l'optimisme raisonné. Je vous dirai d'abord que la parole ne se joue pas sur quelques années mais qu'elle s'engage pour toute une suite de générations.

Je vous dirai aussi que le Sahara est venu nous offrir les bienfaits de la puissance et le bénéfice de ressources dont on est encore très loin d'avoir mesuré l'ampleur : le pétrole dans ce siccité et l'énergie solaire pour le prochain, peut-être avant.

Je vous dirai encore que l'Algérie d'aujourd'hui, notre premier client, constitue déjà, pour la métropole, un grand marché

de consommation équivalent à 50 p. 100 des exportations françaises vers l'Europe du Marché commun, et qu'il est appelé à grandir à la mesure de notre action.

Je vous dirai enfin qu'il ne faut jamais hésiter à ranger parmi les richesses d'une nation les hommes qui la composent et leur nombre, quand ils sont capables de s'adapter au rythme convenable d'une évolution préparée. Et ils le sont; j'en ai eu, jusque dans le désert, les plus éclatants exemples.

Encore faut-il que cette dernière réalisation ne soit pas méconnue comme elle l'a trop été dans le passé, par exemple dans le plan triennal d'équipement de l'Algérie dressé en 1944.

Encore faut-il que les crédits d'équipement ne soient pas affectés aux grands ouvrages, souvent conçus pour exalter la joie créatrice des techniciens plutôt qu'entreprise pour développer, dans la durée, une œuvre humaine véritable.

Cette précaution prise, je vous le dis en toute tranquillité, l'effort, mesuré à son échelle, cessera de nous paraître disproportionné au regard de nos moyens et, mieux encore, au regard de nos buts.

Je le dis nettement, nos engagements pourront être tenus si nous le voulons.

Le scepticisme et la négation auront alors un dernier refuge: la barrière des traditions — on l'a évoquée tout à l'heure à cette tribune — et l'hypocrisie elle-même n'aura plus qu'à nous dire: Allez-vous donc vous attaquer à l'Islam ?

Les musulmans qui me connaissent, dans cette enceinte et hors de cette enceinte, ne se tromperont pas un instant sur ma pensée ni sur le sens de mon action. Ils savent bien qu'il n'est pas question de toucher à leur religion, à ce qui est l'essence même de leur foi. Ce n'est pas la France humaniste qui cherchera jamais à « dépersonnaliser » les musulmans en tant que tels. Ce n'est pas à l'Ouest qu'il y a le moindre risque, c'est à l'Est, que 30 millions de musulmans ont dû subir cette « dépersonnalisation » qui va jusqu'à la perte de l'alphabet arabe remplacé aujourd'hui par l'alphabet russe.

Mais, à notre tour, nous ne devons pas davantage, par paresse d'esprit, ignorer les vertus de tolérance et les virtualités renouvelées de l'Islam. Très opportunément plusieurs collègues, de M. Mallem à Mlle Bouabsa, nous les ont rappelées dans de précieux témoignages.

Il est bien vrai que les valeurs les plus hautes d'une civilisation et d'une morale doivent être des valeurs vivantes, pleinement vécues pour assurer le véritable épanouissement de l'être humain.

Il est sûr que le plus noble devoir des hommes de notre temps est de parvenir à adapter l'héritage des siècles à la conjoncture du présent pour servir toujours la vérité de la cause humaine.

C'est à cette injonction impérative que répond l'attitude révolutionnaire que j'ai tenté de définir et c'est elle qui doit guider l'évolution de la condition de la femme qui est parmi d'autres l'un des symboles les plus significatifs.

Mes chers collègues, l'Algérie française est le banc d'essai le plus exigeant et la mission la plus exaltante pour toutes les générations d'hommes représentées sur ces bancs.

Au carrefour que lui assigne la géographie, la France a toujours eu pour destin de soutenir, à l'avant-garde de l'histoire, le choc brutal des grandes révolutions de chaque époque.

Ayons la certitude qu'au tréfonds du tempérament national existe toujours cette force morale qui, dans le cours des siècles, aux temps d'épreuves, n'a cessé de porter l'âme du pays au niveau de son devoir. (Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs au centre, à gauche et au centre droit.)

M. le président. La parole est à Mme Khebtani. (Vifs applaudissements au centre droit, à droite, au centre et à gauche.)

Mme Rabiha Khebtani. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, il y a un an j'étais encore une femme voilée.

Je suis aujourd'hui la représentante d'un département de plus d'un million de Français musulmans et de seulement 21.000 Français d'origine européenne. Et, n'en déplaise à notre collègue Leenhardt, porte-parole du groupe socialiste... (Rires et applaudissements sur de nombreux bancs), je ne considère en rien une élue aussi valable que les députés métropolitains (Vifs applaudissements au centre droit, à droite, au centre et à gauche), et sur ce point mon ami et collègue M. Widenlocher, inscrit au parti socialiste, ne me démentira pas. (Nouveaux vifs applaudissements prolongés sur les mêmes bancs.)

J'ai donc la fierté d'être à l'Assemblée nationale française le porte-parole de tous ceux et de toutes celles qui, dans le département de Sétif, fief de la rébellion, ont rompu définitivement avec un passé révolu et ont désiré de construire l'Algérie de demain par la France, avec la France et dans la France. (Vifs applaudissements au centre droit, à droite, au centre et à gauche. — Sur de nombreux bancs au centre droit et sur plusieurs bancs au centre, à gauche et à droite, les députés se lèvent pour applaudir l'oratrice.)

Il ne faut pas croire que la rébellion a été un phénomène spontané, un élan de tout un peuple fanatisé. Si l'étranger,

les ambitions de certains hommes, ont exacerbé les passions et poussé à la révolte, ce ne sont là que facteurs secondaires qui, certes, ont eu et ont encore leur importance, mais ils n'ont pas été déterminants.

Des milliers d'hommes, dans mon département, ont pris le maquis, des dizaines de milliers les ont aidés, protégés, ravitaillés, secourus.

Certains hommes politiques et certains Européens d'Algérie méprisaient le Musulman, truquaient les élections pour étouffer la grande voix du peuple, bâtitissaient ou laissaient bâtir des fortunes scandaleuses tandis que des millions de fellahs manquaient de tout, n'avaient pas de travail, tandis que nos enfants n'avaient pas assez d'écoles, nos femmes pas assez de maternités, nos malades pas assez d'hôpitaux.

Certes, la France avait fait de nombreux efforts, accompli de grandioses réalisations, mais encore insuffisantes. L'« Algérie de papa » avec sa sous-administration, avec son cortège de corruptions, de mensonges et de préjugés racistes (Applaudissements au centre droit, à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite)...

M. Félix Kir. Comme chez nous!

Mme Rabiha Khebtani. ... c'est contre elle que s'est levé l'étendard de la révolte.

Nous payons depuis quatre ans un siècle de fautes, d'erreurs et de laisser-aller. Mais si certains se sont laissés gagner par le désespoir, si d'autres n'ont pas voulu comprendre le besoin de dignité et d'émancipation morale qui animait la masse musulmane, il en est — et c'est eux que je représente ici — qui malgré tout ne voulaient pas désespérer de la France (Applaudissements au centre droit, au centre et à gauche) et attendaient que Dieu fasse poindre l'aube merveilleuse du jour où nous pourrions sortir de nos dégâts, de nos épreuves, pour construire la nouvelle Algérie, terre de France (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Ce jour est venu depuis que le général de Gaulle nous a redonné confiance et a jeté, par sa politique, les bases du nouveau Algérie. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Garçons-nous de nous laisser aveugler par des mots, aussi adroits soient-ils, ces mots vides de sens que chacun interprète à sa façon, selon ses idées, et qui divisent les hommes au lieu de les unir. (Applaudissements au centre droit, au centre, à gauche et sur plusieurs bancs à droite.)

On parle beaucoup d'intégration. Qu'est-ce que cela signifie ? Non département compte plus d'un million d'habitants et il reste 148.000 enfants à scolariser. Nous avons en, cette année, moins de 500 reçus au certificat d'études et seulement 5 bacheliers musulmans. Il n'y a pas 100.000 habitants qui sachent lire et écrire. Les forêts ne sont pas entretenues depuis quatre ans, les mines sont fermées, le cheptel décimé, les irrigations sont à peine commencées. L'hectare de terre ne produit trop souvent que 5 quintaux de blé et la valeur de son revenu brut varie de 2.000 à 9.000 francs.

L'intégration ? Elle se réalisera toute seule dans le département de Sétif lorsqu'auront disparu nos 100.000 chômeurs, lorsque le niveau de vie permettra à la majorité des habitants de vivre autrement qu'avec 12 kilos de semoule et 360 grammes de viande par mois (Vifs applaudissements au centre droit, à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche, au centre et à droite), lorsque la population, qui augmente de 25.000 âmes par an, pourra se dire qu'à sa manière son niveau de vie équivaut à celui du paysan breton ou alsacien, de l'ouvrier du Nord ou de Bordeaux, et qu'à la charité aussi généreuse soit-elle aura succédé le droit au travail qui donne la dignité. Voilà l'intégration. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

A lors ce peuple d'Algérie, qui est un peuple fier, sentira sans qu'il soit besoin de trop de textes juridiques pour le confirmer ou le proclamer, qu'il est vraiment et pour toujours fils de cette France dont il parle la langue, dont il partage l'histoire, les malheurs et la gloire depuis plus de deux siècles (Applaudissements au centre droit, à gauche et au centre), de cette France qui l'a imprégné de sa culture et qu'il aime d'un amour parfois très brûlant comme lo sont toutes les grandes passions, mais d'un amour sincère et plein de foi.

Le plan de Constantine, dont la réalisation est déjà commencée, va nous permettre d'atteindre ce but et de faire passer dans les faits ce qui n'était qu'un beau rêve avant lo général de Gaulle. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

La masse musulmane le sait; sa confiance est totale dans l'homme qui est aujourd'hui le président de notre République, et dans le Gouvernement. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Avec mes amis, je suis décidée à les accompagner dans la voie qu'ils nous ont tracée, parce que c'est la seule qui, suivie d'enthousiasme par les masses de l'Algérie, nous conduira au grand jour de la paix française, de cette paix resplendissante du soleil d'Afrique qui donnera à nos enfants la possibilité

de vivre, dans la joie et dans l'égalité, le merveilleux destin de la France de demain et de sa Communauté. (Applaudissements prolongés au centre droit, au centre, au centre gauche, à gauche, à l'extrême gauche et à droite. — De retour à son banc, l'orateur reçoit les félicitations de ses amis.)

M. le président. La parole est à M. Neuwirth. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, je désire tout d'abord rendre hommage au charme, à la grâce et aussi à la vérité qui m'ont précédé à cette tribune. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Si le trouble subsistait encore dans l'esprit de certains d'entre nous, quant aux positions que nous devons affirmer, certainement nos derniers doutes se sont estompés après que nous avons entendu la première femme, à la fois inaire et député, d'un de nos départements d'Algérie. (Nouveaux applaudissements.)

Monsieur le Premier ministre, j'espère, je suis même persuadé, que ce soir une majorité écrasante s'exprimera en faveur des textes du Gouvernement. Cette majorité les votera parce qu'elle est persuadée qu'ainsi elle affirmera solennellement, face au pays, face au monde, attentifs à ce grand débat sur le fond du problème algérien, la volonté irrévocable de la nation de voir appliquer en Algérie la seule politique compatible avec son honneur, avec sa vocation, avec les intérêts de la France.

Avec son honneur, parce que ce serait le perdre et d'abandonner des populations qui nous ont fait confiance et que nous devons protéger et défendre (Applaudissements à gauche et au centre.), parce que trop de ses fils ont fécondé de leur sang, pour les champs de bataille de la France à travers le monde, parce qu'il serait déshonorant de livrer à une anarchie moyennagense, ainsi que nous pouvons le voir dans d'autres pays, ces masses musulmanes qui attendent encore tout de la France, parce qu'enfin il serait déshonorant qu'une grande nation mette un genou à terre devant une bande d'assassins qui, à quelques milliers, veulent imposer par un terrorisme infâme le règne de Moseou sur dix millions d'hommes et de femmes. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Nous prenons acte, monsieur le Premier ministre, de vos déclarations, en particulier de votre affirmation qu'il n'y aura pas de négociations entre le Gouvernement de la France et ceux qui arment les mains des tueurs. (Applaudissements à gauche, au centre, au centre droit et à droite.)

Donc, ce soir, une écrasante majorité exprimera la permanence de la France en Algérie parce que c'est son honneur. Sur le plan de la vocation de la France, cette politique est aussi son intérêt parce que la France a toujours eu une vocation humaine, beaucoup plus que n'importe quelle autre nation moderne. Où pourrait-elle mieux donner la mesure de cette vocation que dans cette Algérie aimée et souffrante ?

Quelques députés musulmans ont brossé le tableau des espérances algériennes. Ils ont très bien fait et je crois que personne n'aurait pu le faire à leur place.

Le problème algérien ne peut pas être seulement réglé par des lois rigides, car il s'agit d'un problème fait de la chair et du sang des dizaines de milliers de morts, des centaines de milliers de blessés, de la souffrance de plus d'un million de personnes transplantées, avec tout ce que cela implique de deuils, de larmes, mais aussi de haine.

Le 13 mai, la France s'est réveillée d'un long cauchemar, et le 16 mai les Musulmans reconnaissent son véritable visage, le visage accueillant de la France. Ils entendaient aussi la voix apaisante qu'ils avaient déjà entendue et qui avait su trouver le chemin du leur cœur, la voix du général de Gaulle qui leur disait : « Pourquoi détruire, alors qu'il faut construire ? Pourquoi tuer, alors qu'il faut coopérer ? » (Applaudissements à gauche et au centre.)

Quel magnifique terrain pour exercer notre vocation humaine, la vocation humaine de la France, de cette France qui s'est réveillée, comme la princesse de la légende, d'un long cauchemar, et qui, se réveillant, a retrouvé les forces d'une jeune République, qui a pu enfin reprendre sa marche en avant interrompue depuis trop d'années !

Cette jeune République a repris la devise qui avait déjà conqui l'Europe : « Liberté, égalité, fraternité ». (Applaudissements à gauche et au centre.)

La fraternité s'est affirmée le 16 mai en Algérie avec éclat. Elle fait que des hommes qui vivent ensemble et ne parlent pas la même langue sont capables de reconnaître qu'ils s'adressent à d'autres hommes.

L'égalité aussi, qui n'existait pas en Algérie, c'est à la vérité la France qui l'a légalement établie, totalement, irrévocablement, d'abord l'égalité politique. Je me demande, d'ailleurs, qui, dans cette Assemblée, oserait mettre encore en doute que nos collègues algériens qui siègent, intérieurement, vent à nos côtés ne sont pas les seuls interlocuteurs valables désignés par le suffrage universel et avec qui, ainsi que la promesse le général de Gaulle, nous sommes en train de « faire le

resle ». (Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.)

La liberté, enfin. Mais comment faire régner la liberté sans assurer la sécurité ? Tout à l'heure, répondant à un orateur, M. le Premier ministre a fait la démonstration qu'il peut assurer la liberté il fallait d'abord assurer la sécurité en Algérie. Et qui d'autre que la France pourrait l'y assurer ?

Ainsi, tout cela se complète, comme tout cela est réel, profond, humain et tellement semblable à la France. En un mot, c'est la République que nous sommes en train de révéler à l'Algérie.

Comment voulez-vous que les Algériens ne s'y attachent pas farouchement, avec tout ce que cela implique d'espoir, de liberté, d'égalité et de fraternité, alors que d'autres proposent l'oppression rouge, l'égalité — que nous connaissons — celle des misères, et aussi comme fraternité celle de Mèlouza ?

Une majorité écrasante va donc prouver ce soir que la France restera en Algérie et qu'elle y assurera sa permanence parce que c'est sa vocation humaine et que c'est la seule politique compatible avec ses intérêts parce que l'expansion naturelle de notre industrie, parce que l'innombrable jeunesse qui monte nous imposent de nous adapter aux conditions du monde moderne, parce que l'Algérie et le Sahara, inséparables dans leur réalité, sont les fondements de notre politique eurafriaine.

Lorsque je parle des intérêts de la France, bien entendu j'y associe ceux de l'Algérie, parce qu'il existe entre leurs deux intérêts une interpénétration profonde qui a été parfaitement définie à cette tribune par M. Bégou.

Ainsi, les intérêts de la métropole et de l'Algérie sont inséparables. Les richesses du Sahara, notre invention, notre travail, notre réussite, vont bénéficier à l'ensemble de nos populations et non pas, comme dans certains pays musulmans associés à des puissances financières que nous connaissons bien, jouer au bénéfice exclusif de certains roitelets dont les fellahs sont les plus malheureux du monde, mais qui mettent la France en accusation à l'O. N. U., soutenus par qui vous savez. (Applaudissements au centre et à gauche.)

Quand je parle d'intérêts, j'évoque aussi les intérêts stratégiques, les intérêts de la défense nationale définis hier par le colonel Thomazo qui avait quelques titres pour cela.

Donc l'honneur de la France, sa vocation humaine, ses intérêts, montrent quelle doit être notre politique. Le vote de ces premiers projets de loi qui ne sont — nous en sommes persuadés, monsieur le Premier ministre — que le premier wagon d'un train qui va suivre, prouvera la permanence de la France en Algérie, y assurant en même temps l'évolution, l'épanouissement, la promotion de l'Algérie nouvelle dans la nouvelle République.

Nous vous appuions, monsieur le Premier ministre, toute notre confiance. A vous personnellement, tout d'abord, parce que depuis quatorze ans vous avez lutté sans transiger contre toute forme d'abandon, contre le mauvais régime, avec une constante rigueur intellectuelle et une grande fidélité politique. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Depuis un an, vous avez abattu une tâche considérable. A travers vous, notre confiance va aussi au général de Gaulle, parce que nous savons qu'il n'y a pas dualité de politique entre vous et le général de Gaulle qui vous a désigné pour être le premier ministre de son premier gouvernement. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Certains veulent faire croire qu'un choix est possible, mais il n'y a pas plusieurs politiques possibles en Algérie. Nous affirmons qu'il n'y en a que deux : la politique de la France déclinée par le général de Gaulle, menée par le Gouvernement, et la politique de l'anti-France, qui, en fin de compte, ne pourra que faire réussir les calculs de Moseou.

Après ce large débat, les votes qui interviendront doivent marquer la volonté du Parlement, la volonté d'une politique et d'une permanence de la France. Et à ceux qui ont exprimé des doutes sur la politique du général de Gaulle vis-à-vis de l'Algérie, je rappelle ce qu'il disait à la fin d'un repas à certains capitaines au palais d'Elé, à Alger : « A-t-on jamais vu de Gaulle abandonner quelque chose de la France ? » (Applaudissements à gauche et au centre.)

Nos votes exprimeront notre volonté que se concrétise dans les lois, dans les actes, l'unité française sur les deux bords de la Méditerranée.

Parce que nous sommes profondément persuadés que la politique ainsi définie est la seule valable, parce que nous avons confiance en de Gaulle, nous voterons les textes du Gouvernement.

Ce vote signifiera aussi qu'entre les positions prises par les extrêmes, qu'ils se trouvent à Alger, qu'ils se trouvent à Moscou, qu'ils se trouvent au Caire ou à Tunis, il y a une place immense, la place de la France rénovée, qui ouvre tout grands ses bras à l'Algérie nouvelle. (Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs au centre droit et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul David, dernier orateur inscrit dans la discussion générale.

M. Jean-Paul David. Mes chers collègues, je n'avais pas, ce soir, l'intention de m'inscrire dans ce débat. Je l'ai fait à la dernière minute et je voudrais, si vous me le permettez, vous dire pourquoi.

Je vous livrerai tout d'abord une réflexion.

Nous assistons au premier débat sérieux de cette législature, et j'avoue qu'il m'afflige beaucoup. Il me paraît en effet navrant de voir se succéder à la tribune trente-cinq orateurs lisant un discours préparé depuis plusieurs jours.

J'ai déjà eu l'occasion de le déclarer sous la IV^e République, je le dis au début de la V^e République et, peut-être, le répéterai-je plus tard sous la Sixième (Sourires.) Je m'excuse d'avoir une opinion personnelle sur ce point, mais je crois qu'un débat doit progresser. Or, un débat ne peut progresser que si chaque orateur tient compte de ce qui a été dit avant lui. (Applaudissements sur certains bancs au centre et à droite) et si nous n'assistons pas, pendant deux jours, voire trois, à des discussions qui n'en sont pas, au demeurant, puisque chacun a étudié soigneusement son texte chez lui et se moque éperdument, par conséquent, de ce qu'a pu dire l'orateur qui l'a précédé à la tribune.

C'est le motif pour lequel je ne m'étais pas personnellement fait inscrire dans le débat. J'ai décidé d'intervenir ce soir, simplement en écoutant, à la fin de la séance de cet après-midi, la discussion qui a opposé un certain nombre de socialistes à quelques collègues qui ne pensaient pas comme eux.

De 1956 à 1959, nous avons été un certain nombre à soutenir l'action des gouvernements successifs et celle de leurs représentants en Algérie. Nous l'avons fait même quand nous n'étions pas d'accord sur les détails.

Certains détails, en effet, ne nous donnaient pas satisfaction, et il en est encore qui ne nous plaisent pas davantage aujourd'hui.

Si M. le Premier ministre me le permet, je lui dirai qu'effectivement certains détails choquent parce que, à chaque instant, on a l'impression que, si l'on fait bien ce que l'on doit faire, on ne le fait pas complètement ni jusqu'au bout. On oublie au passage que nous sommes en guerre et qu'il faudrait, sinon que la nation soit mobilisée au sens propre du terme, qu'au moins chacun ait conscience de son devoir.

Ces jours derniers, un certain nombre d'exemples nous ont été donnés au cours du débat qui s'est instauré à la commission de la défense nationale, et nous sommes plutôt peines d'enregistrer que, sur certains points particuliers, un peu peu de sérieux permettrait peut-être d'éviter que des choses désagréables ne soient dites à la tribune, tant il serait facile de mieux faire sur le plan des détails.

M. Félix Kir. Très juste!

M. Jean-Paul David. Je le dis en passant parce que nous l'avons déjà dit précédemment, et nous serons peut-être obligés de le dire demain, ce qui est regrettable.

Voter les projets que le Gouvernement nous présente? Bien sûr, d'autant que ce sont des projets de détail. Mais je tiens préalablement à poser une question, qui m'a été inspirée, précisément par le débat de cet après-midi.

Un certain nombre d'Algériens sont membres de l'Assemblée nationale. Ils participent à la souveraineté nationale, ils en représentent un pourcentage déterminé et je suis très étonné que, dans un sens ou dans l'autre du reste, on semble contester ce qu'ils représentent au sein de notre Assemblée.

En effet, ou bien ils n'ont pas été élus dans des conditions acceptables, ou bien ils l'ont été. S'ils n'ont pas été élus dans des conditions acceptables, il serait regrettable qu'ils puissent légiférer à côté de ceux qui, eux, ont été élus régulièrement. Si, au contraire, ils ont été élus régulièrement, ce que personnellement je crois, je ne comprends pas alors pourquoi on cherche partout des interlocuteurs valables. (Applaudissements sur certains bancs au centre, au centre droit et sur plusieurs bancs à droite.)

Il n'est pas dit pour autant que les travaux qui devraient se faire en commun entre le Gouvernement et les élus d'Algérie, lesquels, dans une certaine mesure, serviraient de conseillers techniques, aboutiraient à des conclusions que nous accepterions; ce n'est pas dit, car il appartiendrait à l'Assemblée nationale d'apprécier.

En tout cas, il me paraît étrange — et c'est une simple question que je pose et à laquelle je demande au Gouvernement de me répondre, non ce soir, mais dans quelques semaines ou dans quelques mois — il me paraît étrange, dis-je, qu'un dialogue ne soit pas engagé — à moins qu'il ne le soit sans que je le sache — entre les élus d'Algérie et le Gouvernement, relativement à la politique que l'on se propose d'appliquer en Algérie.

En réalité, nous avons une chance que nous n'avions pas, je me permets de le dire pour certains de nos collègues. En effet, l'Assemblée nationale n'a pas compté pendant les années

1956 à 1958, qui ont précédé les événements que vous savez, d'élus d'Algérie. Le Conseil de la République, au contraire, disposait, lui, de cet avantage. Presque tous les parlementaires de la dernière Assemblée l'ont regretté pendant deux ans et demi. Pourquoi? Parce qu'il nous était interdit ainsi d'engager un débat avec des hommes qui auraient représenté l'Algérie, même en n'étant pas d'accord sur les conclusions éventuelles auxquelles aurait abouti l'Assemblée.

Ayant écouté les propos de nos collègues, je pose donc ma question. Je voudrais savoir dans quelles conditions, sur le plan législatif, préalablement à toute discussion au sein de l'Assemblée, le Gouvernement se propose d'engager le dialogue avec des élus qui représentent l'Algérie? En effet, je le répète, s'ils ne représentaient pas l'Algérie, je voudrais bien savoir de quel droit ils siègent sur ces bancs et participent aux travaux parlementaires et au vote des lois.

Ma question peut paraître naïve, je vous prie de m'en excuser. Mais la suite des événements montrera qu'elle ne l'est peut-être pas autant que cela, surtout à un moment où l'on se demande avec qui l'on doit discuter. (Applaudissements au centre droit et sur plusieurs bancs à droite.)

M. le président. La parole est à Mlle Sid Cara, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. (Applaudissements à gauche, au centre et au centre droit.)

Mlle Hafissa Sid Cara, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Mesdames, messieurs, je voudrais indiquer à Mme Devaud quelques-uns des efforts entrepris au bénéfice des travailleurs musulmans en métropole. Pour leur logement d'abord, puisque c'est là un des plus difficiles problèmes.

La « Sonacotral », c'est-à-dire la Société nationale de construction de logements pour les travailleurs originaires d'Algérie, a engagé en 1959 un programme de 6.000 lits, financé par l'Etat pour un milliard, par les collectivités locales pour 145 millions, par les employeurs pour 280 millions, plus 25 millions d'origines diverses.

Associés aux prêts du Crédit foncier, ces crédits ont permis d'élaborer un programme représentant un coût de construction et d'équipement de l'ordre de 3.295 millions. Désormais, c'est pour la réalisation de programmes annuels de dix mille lits que s'est organisée la Sonacotral.

Il convient aussi de rappeler les 153 centres d'hébergement et les foyers de travailleurs créés par l'Etat, les entreprises et les groupements professionnels: 61.000 lits créés de 1950 à 1958, enfin 131 centres d'accueil, de passage et d'orientation, correspondant à 1.600 lits.

Ces efforts, j'en conviens avec Mme Devaud, ne répondent pas à tous les besoins, mais ils sont importants déjà, et le Gouvernement entend les poursuivre.

J'ajoute que nous devons abriter autant que possible les foyers musulmans qui cherchent à se reformer en France. La venue en métropole des femmes de travailleurs est un phénomène heureux, qui se précise rapidement, que j'accueille comme une promesse de stabilité pour les travailleurs, de progrès pour les femmes, d'équilibre et de bonheur pour les enfants. (Applaudissements à gauche, au centre, au centre droit et à droite.)

Dans le domaine social proprement dit, je rappellerai seulement que parmi les associations spécialisées pour l'aide aux travailleurs musulmans et à leurs familles, 140 sont subventionnées par les pouvoirs publics, et que 1.300 permanences sociales par semaine sont régulièrement assurées, par des conseillers techniques pour les affaires musulmanes, des conseillers sociaux et des contrôleurs de la main-d'œuvre nord-africaine qui relèvent du ministère du travail.

Il est superflu d'indiquer, s'agissant de l'école, que tous les enfants musulmans sont astreints à la fréquentation scolaire au même titre que les enfants métropolitains.

Pour la jeunesse ayant dépassé l'âge scolaire, des cours sont ouverts au fur et à mesure des besoins exprimés.

Pour les adultes, enfin, dont dix mille environ suivent actuellement les cours qui leur sont destinés, l'éducation nationale est disposée à ouvrir tous les cours nécessaires.

Les jeunes filles et femmes musulmanes ont à leur disposition un enseignement ménager dont 2.000 profitent déjà à l'heure actuelle.

Bien des indications pourraient être données sur la préformation professionnelle, la formation professionnelle accélérée, la promotion dans le cadre des entreprises, mais l'heure est trop tardive pour que nous nous écartions de notre débat, et les statistiques sembleraient fastidieuses à cette Assemblée.

Cependant, dans un tout autre ordre d'idées, mesdames, messieurs, je veux maintenant m'adresser à M^{lle} Mallem et à Mlle Bouahsa, très brièvement, d'ailleurs, puisque quelques-uns des problèmes qu'ils ont évoqués seront repris bientôt. C'est à juste titre que M. Mallem a fait figurer la question du statut local parmi les données importantes du problème algérien. C'est dans cet esprit que le Gouvernement a tenu à soumettre au Parlement deux projets intéressants la réforme de la justice en Algérie, que vous avez bientôt à discuter. Ces projets

comportent des dispositions destinées à allier le respect des principes coraniques à la nécessité d'une justice moderne, avec l'intégration des cadis. Je fais confiance aux élus d'Algérie, particulièrement à mes collègues musulmans, pour que ce débat soit abordé avec la hauteur de vue et la sérénité indispensables.

Dans la perspective de ce débat, je crois inutile de m'étendre plus longuement ce soir sur ce projet qui sera traité au fond dans peu de semaines.

Je tiens à dire à Mlle Bouabza que j'ai particulièrement apprécié son émouvante intervention, qui aura, j'en suis sûre, un grand retentissement parmi les musulmans d'Algérie. (Applaudissements à gauche, au centre, au centre droit et à droite.)

Mon intervention n'avait pas seulement pour objet de répondre à quelques orateurs. Je voulais également dire que le Gouvernement se préoccupe de ces graves problèmes et que, ce faisant, il travaille pour le meilleur avenir de l'Algérie et de la France. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. (Applaudissements à gauche, au centre, au centre droit et à droite.)

M. Michel Debré, Premier ministre. Mesdames, messieurs, le débat de ces deux jours a été souvent passionné; il ne pouvait pas en être autrement.

Un observateur superficiel jugerait peut-être que les Français que nous sommes tous ici se saisissent de l'Algérie pour en faire l'enjeu de leurs passions partisanes, mais cet observateur superficiel aurait tort. La passion de l'Algérie est une passion en soi, une passion qui s'impose à nous tous, et ce qui doit frapper l'observateur étranger aussi bien que français, c'est que, au-dessus des querelles de mots, au-dessus même des divergences politiques, la quasi-unanimité de cette Assemblée a manifesté, au cours de ce débat passionné, son sentiment profond qu'en Algérie se jouent le destin de la France, son honneur, son avenir et, pour tout dire, son existence. (Applaudissements à gauche, au centre, au centre droit et à droite.)

Sachez que si, par nature et par fonction, le Gouvernement doit paraître froid, calculateur, secret, il n'en est pas moins que vous, habité et animé par cette passion! Le Gouvernement, le premier Gouvernement de la V^e République, n'a pas, ne peut pas avoir de préoccupation plus constante et plus profonde que l'avenir de l'Algérie, que l'avenir de la France.

Qu'est-ce qui dicte notre attitude? Qu'est-ce qui oriente notre passion? L'intérêt de la France, l'intérêt de la nation. Et, quand nous parlons de la France, quand nous parlons de la nation, nous englobons tous ceux qui, sur la terre d'Algérie, appartiennent à un ensemble qui s'est créé depuis tant de générations, par la France, avec son drapeau, son seul drapeau. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

L'intérêt de la France, l'intérêt de la nation, donc le devoir du Gouvernement, est d'abord d'affirmer, de maintenir, de prouver notre souveraineté. Il est ensuite d'accueillir d'une manière sans cesse plus libre, sans cesse plus égale, les diverses communautés qui, en Algérie, ne sont pas d'origine européenne. Il est enfin d'obtenir pour sa politique le respect et le soutien de l'étranger.

L'intérêt de la France, l'intérêt de la nation, donc le devoir du Gouvernement, est d'affirmer, de maintenir, de prouver notre autorité, notre légitimité, notre souveraineté. Je ne répéterai pas mes propos. C'est l'effort militaire de chaque jour, c'est, avec l'effort militaire, l'effort de pacification entrepris aussi bien par l'armée que par l'administration; c'est l'effort d'ordre public et de retour à la vie libre qui constituent la première préoccupation du Gouvernement. Je ne disserterais jamais sur l'héritage que nous avons reçu. C'est un héritage lourd, c'est un héritage amer que le général de Gaulle a reçu voilà un an. C'est un héritage lourd, c'est un héritage amer que celui qui a été laissé à la V^e République par les Institutions chancelantes des dernières années. Bien des choses seraient plus simples, si le passé n'était pas le passé. Cela dit, tous ensemble et sans contestation inutile, nous sommes tournés vers l'avenir, un avenir que nous devons tous ensemble faire pour le maintien de notre autorité et de notre souveraineté en Algérie. (Applaudissements à gauche et au centre.)

L'intérêt de la France, l'intérêt de la nation, donc le devoir du Gouvernement, c'est ensuite d'accueillir sans cesse, d'une manière plus égale, plus fraternelle, plus libre, tous les citoyens des diverses communautés non européennes d'Algérie. Cet accueil, cette générosité sont déjà dans les faits. On a beaucoup marqué nos défiances; on n'a pas assez montré, me semblait-il, l'effort accompli depuis plusieurs années et particulièrement depuis un an. Répétons-le: qu'il s'agisse, du point de vue politique, des élections, qu'il s'agisse, du point de vue des structures et de l'organisation administrative, des transformations, notamment dans les derniers mois, qu'il s'agisse des investissements, qu'il s'agisse de la promotion, l'Algérie nouvelle, l'Algérie de demain a déjà commencé. Comptez les écoles nouvelles,

comptez les centaines de milliards, comptez tout ce que représentent déjà d'acquis ou d'entrepris le plan d'investissement et le programme de Constantine. Aux remerciements que le Gouvernement doit à l'armée pour son effort de tous les jours, à l'hommage que l'on doit aux soldats, il faut ajouter remerciements et hommage aux fonctionnaires civils qui sont aussi à la pointe d'un combat, le combat de la rénovation culturelle, sociale, économique de l'Algérie.

Il ne faut pas se dissimuler, certes, qu'il y a encore beaucoup à faire. Cet effort, que la métropole devra entreprendre et continuer pendant des années, aura sa récompense; mieux: il l'a déjà dans tout ce que représente d'incalculable du point de vue matériel comme du point de vue moral l'apport de l'Algérie à la métropole.

Ce sentiment, cet effort se marquent par la volonté et par les actes. Cette volonté et ces actes importent plus que les mots.

Je ne reprendrai pas cette querelle de mots. J'ai connu beaucoup de « mots »: autonomie interne, européanisation, interdépendance. Tous ont été mortels parce qu'ils étaient ambigus. (Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.)

Ne contentant de l'approbation indulgente du cher professeur Bidault...

M. Georges Bidault. Merci.

M. le Premier ministre. ... je me résumerai dans une formule qu'il vous est, mon cher président, arrivé d'employer: « Ce qui a été bien dit n'a pas besoin d'être redit mais rien de ce qui a été dit ne sera dédit. (Sourires et applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.)

L'intérêt de la France, l'intérêt de la nation, donc le devoir du Gouvernement, exigent enfin le soutien et, en tous cas, le respect de l'étranger.

La tâche n'est pas facile, car nous revenons de très loin. A nos alliés jamais n'avait été dit clairement que la valeur de l'alliance atlantique dépendait du soutien de notre politique en Méditerranée et en Afrique. Admettons que les institutions ne se prêtent pas à ce que nous fussions cru. Maintenant cela est dit et cela doit être cru.

Nous sommes pour l'alliance atlantique et nous ne pouvons pas ne pas être pour l'alliance atlantique. Mais cette alliance veut un soutien national et ce soutien national manquera si manquaient la compréhension et le soutien total de nos alliés. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Il en est de même de nos voisins. L'union des nations européennes est une nécessité, mais elle ne peut se faire sur un dissentiment profond. Une des qualités de la France, depuis des années, a été de comprendre les problèmes et même les angoisses des nations voisines. La France doit être payée de retour; sinon, qu'on le veuille ou non, il ne pourra pas y avoir d'union européenne. (Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre.)

Je porterai avec prudence d'autres voisins, à l'Est et à l'Ouest de l'Algérie.

Nos ancrures à cet égard peuvent être grandes et j'en ai, sur ce sujet, dit beaucoup et pensé davantage encore. Tout cela est dans l'héritage.

Il me semble que des changements s'opèrent. La stabilité du pouvoir nouveau, les succès militaires et civils de l'armée et de l'administration au cours des derniers mois, les chances données à la liberté et au progrès, l'affirmation nouvelle ou, plutôt, renouvelée de la politique musulmane débordant l'Algérie et permettant par la suite à la France d'être, comme elle le fut dans le passé, une des nations européennes qui fassent le mieux la liaison entre deux civilisations qu'il ne faut pas, dans l'intérêt de la paix, dis-ocler; tous ces éléments peuvent offrir — je dis bien: peuvent offrir — des perspectives nouvelles. Nous n'avons pas le droit de nous opposer à ces changements si, au respect de nos engagements, répond le respect des engagements signés à notre égard. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Le travail du Gouvernement va continuer. Je n'empêcherai pas les fausses nouvelles; je n'empêcherai pas les procès d'intention; je n'empêcherai pas les silences sur ce qui devrait être dit, ni les paroles ou les écrits sur ce qui devrait demeurer secret. Mais soyez assurés que le Gouvernement connaît son devoir, son devoir qui est de placer son action à la hauteur des efforts et des sacrifices de l'armée, à la hauteur des douleurs que la rébellion fait peser sur la population civile d'Algérie, à la hauteur des intérêts fondamentaux de la nation et de l'Etat! J'ajouterais une quatrième exigence: le Gouvernement sait que son devoir est également de placer son action à la hauteur de la confiance que tant de Français placent dans l'action du Président de la République. Timidement, en effet, ce soir, je me placerai et j'oserai placer le Gouvernement en queue de la longue liste de tous les orateurs, fussent-ils opposants, qui mettent leur confiance dans le général de Gaulle pour réussir l'œuvre nécessaire. (Applaudissements à gauche, au centre et au centre droit.)

Nous voilà arrivés au premier texte dont le Gouvernement vous demande l'approbation.

Depuis deux jours on nous a dit, à différentes reprises: il y a peu de textes. C'est qu'en vérité l'Algérie ne se fait pas uniquement par des textes. D'autre part, les pouvoirs spéciaux permettent chaque jour de faire beaucoup.

Les textes qui vous sont soumis ne sont qu'un commencement. Après ceux-ci, dont un a beaucoup discuté, viendront des textes sur la réforme de la justice. Ils ne vous seront soumis que vers la fin du mois, après le débat économique et financier qui est indispensable. Nous mettrons à profit ce délai pour convaincre ceux qui ne voient pas encore la nécessité d'établir, par une justice nouvelle, une forme indispensable de promotion culturelle et sociale.

On m'a demandé, d'autre part, un texte sur le pouvoir législatif. Je voudrais une nouvelle fois, écarter, à cet égard, au moins deux ambiguïtés. En premier lieu — je répète ce que je déclarais l'autre jour — l'article 34 de la Constitution s'applique à l'Algérie; ce qui est législatif en métropole est également législatif en Algérie. (Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.)

En sens inverse, il ne faut pas parler d'uniformité législative car — le rapport de M. Lauriol ne peut pas le dissimuler — les particularités sont telles que de nombreuses lois spéciales sont et seront longtemps nécessaires.

Le seul problème qui subsiste est celui de l'examen des lois qui seraient automatiquement applicables, c'est-à-dire le réexamen de la liste établie par la loi de 1947. Il faut, à ce sujet, une étude et cette étude sera faite.

On a reproché aux deux textes qui vous sont soumis d'être peu de chose. Cela est inexact. Ils sont techniquement utiles; ils sont politiquement nécessaires.

Techniquement: M. le rapporteur général de la commission des finances a fait, à ce sujet, un excellent exposé au début de ce débat. Politiquement, je le répète, des élections se sont déroulées: élection de députés, élection de sénateurs. Il est bon, il est indispensable que toutes les dépenses et toutes les recettes de l'Algérie soient discutées et votées par le Parlement, ou sont représentées les Algériens. Démocratiquement, il n'est pas concevable, à partir du moment où les institutions sont en place, où France et Algérie forment une seule souveraineté et un seul Parlement, que 200 milliards de francs de dépenses et les impôts correspondants soient chaque année décidés par le Gouvernement; il est nécessaire qu'il y ait discussion et vote par le Parlement.

C'est vous dire l'importance, non seulement technique, mais politique, des deux textes qui vous sont soumis: texte budgétaire dont je viens de parler et texte financier établissant l'unité de pouvoir libérateur de la monnaie en métropole comme en Algérie.

Trois amendements au premier projet — texte budgétaire — ont été déposés: l'un par la commission des finances, un second par M. de Lacoste-Lareymondie, le dernier par le groupe socialiste.

Le Gouvernement vous demande de retenir son texte et de n'adopter aucun de ces trois amendements.

L'amendement de la commission des finances veut fondre le budget de l'Algérie dans la loi de finances de l'Etat. L'amendement de M. de Lacoste-Lareymondie va au-delà: il supprime tout budget de l'Algérie et répartit l'ensemble des dépenses et des recettes dans les différents budgets des ministères de l'Etat.

M. Philippe Vayron. Parfait!

M. le Premier ministre. La position du Gouvernement est justifiée par les considérations suivantes — je les énumère avant de les développer — qui sont d'éviter la centralisation excessive à Paris, de ne pas supprimer le Trésor algérien et, pendant de longues années encore, la nécessité d'assurer à la gestion financière algérienne des caractères spécifiques. Ce sont donc ces arguments techniques, et non point des arguments politiques, qui me conduisent et je m'explique.

Il faut d'abord éviter la centralisation excessive à Paris. C'est de Paris que l'Algérie reçoit sa loi, c'est de Paris que l'Algérie est gouvernée, mais ce n'est pas de Paris que l'Algérie, présentement et pour longtemps encore sans doute, pourra être administrée. Répartir les dépenses et les recettes à l'intérieur du budget de l'Etat, c'est en fait enlever aux administrations sur place, au profit des ministères parisiens, la possibilité de décider et de gérer. L'expérience a été faite il y a une cinquantaine d'années, elle s'est révélée désastreuse.

Il ne faut pas, d'autre part, supprimer le Trésor algérien. Le Trésor, qui est le résultat du caractère particulier du budget de l'Algérie, n'est pas seulement un caissier, c'est aussi un banquier. La politique cohérente et continue de développement économique et social exige, auprès de l'administration qui est à Alger, une banque d'Etat. Le financement de la Caisse d'équipement est d'ailleurs prévu en partie par les avances du Trésor algérien. Supprimer ou même réduire ce Trésor, c'est enlever de la souplesse et même certaines chances au développement économique de l'Algérie dans les années qui viennent.

J'ajoute que, pendant de longues années encore, la gestion financière algérienne aura ses caractères spécifiques. Il lui faut une fiscalité particulière et face à cette fiscalité des charges communes pour la péréquation entre les départements algériens.

Il serait déplorable de supprimer d'un trait de plume le budget de l'Algérie. Il serait déplorable, j'ose même le dire à la commission des finances, de faire du budget de l'Algérie un budget annexe. Au surplus, la loi organique devrait être modifiée avant que l'amendement proposé par la commission des finances pût être accepté.

Telles sont les conclusions du Gouvernement et je laisse, à ceux qui veulent le faire, le procès politique de ces dispositions techniques.

Ce que vous demande le Gouvernement est très clair: le budget de l'Algérie doit être voté par le Parlement français après le budget de l'Etat et dans les mêmes formes.

M. Philippe Vayron. Dans le budget de l'Etat.

M. le Premier ministre. Voilà ce qui vous est proposé et ce sera, croyez-moi, un grand geste de le décider.

L'amendement du groupe socialiste ne peut pas davantage être retenu. Sous prétexte de ne pas engager l'avenir, il le handicape et il représente à l'égard des élus d'Algérie une arrière-pensée de suspicion qui n'est pas acceptable. (Applaudissements à gauche, au centre, au centre droit et à droite.)

M. Tony Larue. Vous nous prêtez des intentions!

M. Jean Durroux. C'est un procès d'intention.

M. le Premier ministre. Le statut politique de l'Algérie, ce ne sont pas des textes qui le détermineront pour l'éternité. Je reprendrai à cet égard une formule de M. le président Bidault: demain n'appartient qu'à Dieu ou au diable, à-t-il dit. Nous ne sommes pas pour le diable et nous ne laisserons pas faire le diable. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Tony Larue. Hésite à savoir qui est le diable.

Au centre. C'est vous.

M. le Premier ministre. Nous avons pour nous deux forces. La première, c'est d'affirmer notre droit et notre volonté, droit et légitimité de la France, volonté de faire respecter ce droit et d'affirmer notre légitimité. La seconde force, c'est d'affirmer la libre consultation des citoyens et la libre participation à la souveraineté française de tous les Algériens.

Notre seconde force n'est pas moindre. A mesure que s'affirmera la pacification, à mesure que se développera la scolarisation, à mesure que se manifesterà l'émancipation, à mesure que s'élèvera le niveau de vie, à l'intérieur de nos lois, dans le respect de nos principes, sous la tutelle de notre gouvernement et de notre administration, les esprits se fermeront. C'est notre grandeur que de le laisser entrevoir, c'est notre grandeur que de l'orienter.

L'amendement socialiste, s'il représente — ce que je crois volontiers — une intention respectable, la déforme en détruisant la portée d'une loi qui est la conséquence d'une étape politique fondamentale franchie par la double élection des députés et des sénateurs d'Algérie. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Dans quinze ou vingt ans, une autre majorité pourra peut-être un autre texte, mais il n'est pas sûr que cette nouvelle majorité opte dans le sens souhaité par le groupe socialiste. Il ne lui appartient pas, en tout cas, d'affaiblir une loi proposée par un Gouvernement et — je l'espère — votée par une majorité conscients l'un et l'autre d'affirmer ainsi une volonté d'unité entre l'Algérie et la France, fondement et résultat de l'unité de vote, de l'unité de suffrages, de l'unité de représentation. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Et c'est très conscient des responsabilités qui sont celles du Gouvernement et des responsabilités particulières que les articles 20 et 21 de la Constitution donnent au Premier ministre, que je demande l'application de l'article 44, paragraphe 3, de la Constitution, c'est-à-dire le vote du texte gouvernemental sans amendement ni avant l'article, ni à l'article, ni après l'article. Il n'en sera pas de même pour le second projet de loi. Je veux dire que, pour ce texte, le Gouvernement accepte l'amendement présenté par les députés d'Algérie et du Sahara.

Ce deuxième texte n'est, d'ailleurs, contesté par personne. L'amendement porte sur une modalité, à vrai dire importante, d'application. Je demande à l'Assemblée nationale de l'accepter et de le voter en correction du texte gouvernemental.

Mesdames, messieurs, le débat approche de son terme. Je ne veux pas ajouter une longue conclusion aux nombreuses et parfois émeuvantes conclusions des orateurs. Quelques mots suffiront.

La responsabilité d'un gouvernement, d'un Parlement, la responsabilité d'un régime et d'une génération est de préserver le patrimoine matériel et moral de la nation. C'est là une tâche facile dans les époques sans histoire. C'est, au contraire, une tâche difficile dans les époques troublées et c'est peu de dire que nous vivons une époque troublée. L'Algérie est dans le patrimoine de la France, la France est dans le patrimoine de l'Algérie. Soyons nombreux à faire plus que sauvegarder ce

double patrimoine. Faisons en sorte de l'enrichir et de le donner comme un exemple grandiose d'unité et de liberté. (Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite et au centre droit.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale des deux projets de loi est close.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Paul Reynaud, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir suspendre la séance pendant quelques instants.

M. le président. M. le président de la commission demande une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes, est reprise le jeudi 11 juin à zéro heure trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Aucune motion de renvoi n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi portant dispositions financières intéressant l'Algérie, dans le texte du Gouvernement, est de droit.

Conformément à l'article 44 (alinéa 3) de la Constitution et à l'article 33 (alinéa 14) du règlement provisoire, le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble du projet, dans le texte du Gouvernement.

Je donne lecture du projet de loi :

« Art. 1^{er}. — Avant le premier mardi d'octobre, le Premier ministre soumet au Parlement les dépenses des services civils d'Algérie qui ne sont pas supportées par le budget de l'Etat ni par les budgets départementaux et communaux et les voies et moyens qui leur sont applicables.

« Les évaluations de recettes font l'objet d'un vote d'ensemble. Les dépenses font l'objet d'un vote unique en ce qui concerne les services votés, d'un vote par titre en ce qui concerne les autorisations nouvelles.

« Le vote et la promulgation de ce budget ont lieu selon des procédures identiques à celles prévues pour le budget de l'Etat par les articles 34, 39, 42 et 44 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 ».

« Art. 2. — A l'exception des redevances correspondant à la rémunération de services rendus, aucun impôt, taxe ou redevance fiscale ne peut être établi en Algérie qu'en vertu de la loi.

« Toutefois, pendant la période d'application de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 modifiée, des décrets pris en la forme prévue à l'article 4 de ladite loi pourront introduire en Algérie la législation fiscale en vigueur dans la métropole, soit purement et simplement, soit en l'adaptant aux conditions locales, et rapporter à la législation et à la réglementation fiscale en vigueur en Algérie toutes modifications et adaptations de nature à faciliter le développement économique et social ».

Dans les explications de vote sur l'ensemble, la parole est à M. Maurice Selumann.

M. Maurice Selumann. Mes chers collègues, en attachant au vote que nous allons émettre la signification d'une confiance sans restriction, sans nuances et sans arrière-pensées dans la politique algérienne qu'a définie dimanche dernier encore le général de Gaulle, je voudrais, très brièvement, tenter un ultime effort pour conférer au scrutin un caractère d'unanimité nationale dans la clarté.

Deux ordres de serpuilles se sont manifestés au cours du débat de ces derniers jours.

En premier lieu, nos collègues socialistes — et peut-être le répéteront-ils encore tout à l'heure à cette tribune — ont été très sincèrement seconder plus efficacement les efforts du chef de l'Etat en refusant qu'en accordant leurs suffrages à des projets considérés comme mineurs.

En second lieu, de ce côté-ci de l'Assemblée (la droite), avec franchise et parfois même, je tiens à le souligner, avec étrangeté, des voix se sont élevées pour contester ou pour répudier les maximes mêmes sur lesquelles est fondée la doctrine du chef de l'Etat.

J'espère ne surprendre aucun d'entre vous — et j'espère, en particulier, être compris de M. Le Pen dont me rapprochent certains souvenirs communs — en disant que si je ne partage pas ces inquiétudes, il m'arrive de les comprendre.

Comment, a-t-on dit — et c'est la substance de ce qui a été affirmé et répété — comment, dit-on, alors que, depuis des mois déjà siégent à nos côtés des représentants de l'Algérie, alors que la fraternisation d'antan a pu être à diverses reprises et par divers orateurs évoquée à la tribune, après plusieurs consultations électorales, alors que nos collègues algériens nous ont rejoints et témoignés de leur représentativité par la diversité même des tendances qu'ils reflètent, on refuse de

préjurer le moment où le destin politique de l'Algérie revêtira sa forme définitive. On proclame ou écrit que la liberté des Algériens ne doit être hypocoquée par aucune thèse ! On parle de la légitimité française comme d'un droit acquis, mais non pas nécessairement une fois pour toutes si nous ne savons pas la mériter chaque jour. En bref, on projette dans l'avenir une doctrine qui ressemble à cette ancienne doctrine dite de l'auto-détermination qui fut, tant de fois dans le passé, le prétexte ou le masque de l'abandon.

Cette anxiété, mes chers collègues, n'est pas dénuée de noblesse, surtout quand elle traduit, de la part des députés anciens combattants, une obsession parfaitement respectable, l'obsession de faire en sorte que, cette fois, les sacrifices de leurs camarades ne soient pas vains. Mais je voudrais dire, très simplement, que selon moi elle tient trop compte du passé et pas assez de ce qu'il y a de nouveau dans le présent.

Incontestablement, quand on pousse jusqu'au bout la logique de la démocratie, quand on dit — et ce sont les termes du discours de Saint-Etienne — que le sort de l'Algérie se fera avec tous les Algériens, quand on refuse de figer l'avenir dans une formule qui n'exprime en somme que le désir de ceux qui la proposent, on fait un pari.

La démocratie, le suffrage, la liberté sont toujours et par essence un pari.

Mais ce pari qui, peut-être, serait perdu d'avance s'il était lancé comme un défi par des gouvernements installés ou par des ministres éphémères, comment, mes chers collègues, ne voyez-vous pas qu'il est gagné d'avance dans la mesure même où il est appuyé par l'autorité morale d'un grand nom et par la continuité du régime républicain ? (Applaudissements au centre gauche et sur de nombreux bancs à gauche et au centre.)

Il est gagné d'avance, d'abord, parce que l'égalité des droits et la transformation humaine amènerait tous les Algériens à percevoir ce que l'orateur de Saint-Etienne appelait la nécessité de demeurer liés à la France. N'avons-nous pas été profondément émus, tout à l'heure, par l'admirable discours de Mine Kheblani qui, avec une parfaite franchise, expliquait comment certains hommes qui avaient pu rejoindre les rangs de l'adversaire, sympathiser avec lui ou l'aider, reprenaient confiance et chancelaient de camp ?

Il est gagné d'avance, ensuite, parce que, hier, au moment même où M. Le Pen descendait de la tribune, une voix, celle d'un de nos collègues musulmans, s'est élevée : « Neuf millions d'Algériens musulmans font confiance au général de Gaulle ».

En troisième lieu, il est gagné d'avance parce qu'il exclut, par définition, les bons offices d'un pays tiers et la négociation politique avec un groupe, quel qu'il soit, et surtout avec celui qui recourt à toutes les armes, sauf précisément à celles de la persuasion.

Il est gagné d'avance, et qui nous le dit, mes chers collègues ? Mais c'est le F. L. N. lui-même, car, quand il oppose à notre répudiation de tous les ostracismes une sorte de systématisation du meurtre, quand il poursuit obstinément une guerre implacable, quand, en un mot, il préfère la mitrailleuse aux suffrages, il avoue, en somme — et c'est toute la signification de son attitude — qu'il se prolonge par la mitrailleuse et qu'il serait vaincu par le suffrage. (Applaudissements au centre gauche, à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.)

Mais, inversement, l'audace même d'une thèse qui oppose sans aucune restriction, fût-elle mentale, la véritable auto-détermination au mythe de l'indépendance, comme à toutes les solutions préfabriquées, devrait, selon moi, pousser M. Le Penhard et ses amis à nous rejoindre dans un vote qui signifie, non pas qu'on préjuge l'avenir, mais, au contraire — pardonnez-moi de citer, ici encore, une formule plus ancienne dont l'écho fut durable et profond au début de 1958, d'un bout à l'autre du Maghreb — qu'on le prépare sans l'hypothéquer et qu'on le bâtit sans l'insulter.

Mes chers collègues, il y a aujourd'hui quinze ans presque jour pour jour, je ne trouvais, avec certains d'entre vous, devant le monument aux morts d'Alger, à côté de l'homme qui, dans la méfiance déjà, et parfois sous l'injure, dominait alors le destin de la France, comme il domine aujourd'hui notre débat.

Eh bien ! à cette époque — pourquoi ne pas le dire — les patriotes étaient déchirés par des choix apparemment contraires. La France, la France malheureuse et provisoirement asservie, était divisée contre elle-même. A ce moment, un miracle se produisit : les musulmans massés devant le monument brisèrent les cordons de police, entourèrent le général de Gaulle, l'acclamèrent et, dans sa personne, recoururent la France.

Il fallut cela — et il ne fallut que cela — pour nous permettre de surmonter, de vaincre nos divisions. De cet instant précis, qui est resté gravé dans ma mémoire, date la résurrection de l'unité nationale qui, bientôt, allait permettre à une armée française, creuset des races et des religions, de rendre à notre patrie son rang dans la bataille et dans la victoire.

Je n'ai jamais, vous le savez, pratiqué le culte de la personnalité; mais ce souvenir me guide aujourd'hui. A travers le Gouvernement et au-delà du Gouvernement, il m'incite à fonder l'avenir commun de l'Algérie et de la France sur un mot clé qui, lui, n'est pas un mot équivoque ni un vain mot: l'adhésion; l'adhésion, chaque jour justifiée par la transformation profonde de leur condition humaine, des neuf millions de musulmans algériens.

C'est ainsi et c'est ainsi seulement que sera tenu le serment prêté sur leurs berceaux et sur leurs tombes par ces innombrables fils de la terre algérienne qui, de la Marna à Verdun, et de Bir-lakeïn à Strasbourg, prirent, au cours des deux guerres, cet engagement dont seul le général de Gaulle pouvait et peut encore marier indissolublement les deux termes: celui de vivre libre et de mourir Français. (Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.)

M. le président. La parole est à M. Arthur Conte. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Arthur Conte. Monsieur le Premier ministre, pour bien fixer ce moment de notre conscience, pour bien préciser l'esprit dans lequel nous avons étudié les textes que vous avez soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale et pour répliquer en passant à des suspensions insupportables qui ont cours dans certaine presse à notre égard, qui ont pu trouver écho jusqu'en cette enceinte et qui ont fait déformer, aujourd'hui même, la pensée de mon ami Francis Leenhardt ou le commentaire de mon ami le président Guy Mollet, je tiens à exprimer, au nom de mes amis, de la manière la plus claire et la plus ferme, trois sentiments qui ne nous abandonnent jamais quand il s'agit du drame algérien.

Le premier fait que, députés d'opposition mais députés de France, nous savons rendre hommage aux soldats et singulièrement aux petits gars du contingent qui se battent et accomplissent en Algérie une œuvre de pacification. (Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.)

Il n'y a aucun devoir seulement un devoir notional; plus encore, même s'ils ne sont pas toujours ni partout compris par ceux-là qui devraient être les premiers à les comprendre, ils assurent la sécurité même de la civilisation occidentale. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Notre second sentiment est que la recherche passionnée et acharnée de la paix algérienne doit constituer notre plus noble devoir, que nous devons, inlassablement, travailler à réunir les conditions d'un cessez-le-feu. Comme mon ami Leenhardt le disait cet après-midi, nous sommes entièrement solidaires des déclarations faites par le Président de la République à l'autonomie dernier, au cours d'une conférence de presse, et par lesquelles il proposait la paix des braves, c'est-à-dire la paix dans la raison et dans la dignité.

En effet, si nous n'avons au cœur — il faut avoir le courage de le dire — que répulsion pour le monstre qui, sous l'alibi d'un drapeau, a violé et assassiné des femmes et des petites filles, nous devons être assez forts pour nous appliquer à comprendre et même à estimer, comme s'y est efforcé le Président de la République lui-même, l'homme qui sait, même contre nous, se battre comme un homme, celui dont l'idéal et la position sont contradictoires avec les nôtres, mais respectables.

En troisième lieu, notre sentiment est que si nous pouvons varier sur les méthodes ou la politique à choisir, nous nous devons mutuellement respect sur la sincérité de nos convictions et des motifs qui nous animent.

Monsieur le Premier ministre, je vous le dis avec peine: je vous ai entendu déclarer tout à l'heure que vous aviez reçu un lourd héritage; prenez garde, malgré votre patriotisme et votre sincérité que nous ne discutons pas, qu'un jour — et nous ne le souhaitons pas — on vous renouira ce même grief et qu'on ne sache pas, à ce moment-là, reconnaître la sincérité et la valeur de votre patriotisme. (Murmures sur divers bancs à gauche et au centre.)

Et, s'agissant de ce que vous n'avez pas dit, je déclare que je suis fier, pour ma part, d'être l'ami et d'avoir lutté aux côtés d'hommes comme Guy Mollet, Robert Laeoste (Protestations au centre droit et à droite), Max Lejeune, qui ont, à un moment tragique, défendu l'Algérie avec éclat et avec courage. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

Ces trois sentiments une fois exprimés, laissez-moi formuler le regret que, par la guillotine sèche de l'article 44 de la Constitution...

A gauche. Que vous avez voté!

M. Arthur Conte. ... vous avez empêché la discussion, voire, peut-être l'adoption de l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer au nom du groupe socialiste et qui était ainsi conçu:

« Avant l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant:

« Les dispositions de la présente loi ont un caractère transitoire. Elles ne préjugent pas ce que sera le statut politique

de demain de l'Algérie, qui devra être défini avec l'accord des intéressés. »

M. Philippe Vayron et Jean Deshors (désignant le centre droit). Ils sont là les intéressés!

M. Arthur Conte. Vous êtes bien impatients, messieurs. Combien il devrait vous être facile d'écouter l'exposé d'une thèse que vous avez eu abondamment l'occasion de contredire!

J'ajoute un commentaire et une rectification. Un journal du matin, *L'Aurore*, — l'aurore, cher président Bidault, n'est pas toujours synonyme de l'aube (Rires) — *L'Aurore*, dis-je, à voulu voir dans notre amendement une manifestation d'humour parce que notre texte reprend exactement une déclaration du Président de la République dans son discours de Saint-Etienne.

Il n'y a pas de place pour l'humour quand le sang coule en Algérie. Quand, ici même, chacun de nous se doit de peser ses paroles, l'humour n'est pas de mise.

Nous avons repris la formule même du général de Gaulle pour bien préciser notre souci de ne pas voir préjuger l'avenir ni prendre une décision qui engage cet avenir.

Nous vous demandons, mes chers collègues, de voter cet amendement et, s'il avait été accepté, nous aurions voté le texte du projet de loi, je vous l'assure de toute ma sincérité.

Nous vous demandons de conférer à votre loi un caractère provisoire.

Pourquoi?

Je le répète: parce qu'il ne saurait y avoir pour nous, simultanément, négociation politique et négociation pour le cessez-le-feu. Nous distinguons dans le temps l'opération cessez-le-feu de l'opération définition politique. Je le déclare plus particulièrement aux élus d'Algérie et du Sahara: nous voulons précisément réserver l'avenir et nous n'avons pas le droit, aujourd'hui, de préjuger le statut futur de l'Algérie. (Murmures à droite.)

M. Philippe Vayron. Pourquoi?

M. Arthur Conte. C'est notre conviction et nous vous demandons de la respecter.

J'exprimerai encore une autre conviction: Nous devons tendre de toutes nos forces — et sur ce point nous ne serons jamais assez exigeants avec nous-mêmes — à ce que nul dans le monde puisse jamais discuter l'accession de l'Algérie à la vie démocratique.

Nous ne sommes pas de ceux qui prennent leçon à l'étranger. Quand il s'agit d'un drame aussi douloureux, nous ne voyons nul pays au monde où nous pourrions chercher leçon et message: ni de l'autre côté de l'Atlantique, où chacun sait comment on traite la population noire, ni de l'autre côté du rideau de fer, où chacun sait comment on traite des millions d'hommes de race blanche, ni dans certains pays du Moyen-Orient, qui veulent donner leçon et qui n'ont même pas commencé le moindre combat contre la misère, la faim, l'ignorance ou l'arbitraire.

Sur divers bancs. Et l'esclavage.

M. Arthur Conte. C'est dans les sources mêmes de notre humanisme que nous devons rechercher le sens de notre action et c'est pourquoi nous avons toujours été exigeants avec nos propres amis quand ils étaient aux postes de responsabilité.

La France est riche d'une légende d'humanité que nous devons maintenir.

Puissez-vous au moins reconnaître dans notre conviction et dans notre sincérité l'attachement que nous portons à notre pays dans un drame affreux qui nous désole tous d'une manière égale.

Nous aurons l'immense regret de ne pas nous associer à ce que M. Maurice Schumann a appelé l'humanité nationale. Nous considérons que notre devoir est, ce soir, de ne pas nous associer à un texte qui préjuge l'avenir politique de l'Algérie. Mais nous souhaitons de tout notre cœur que l'Algérie et la France, ensemble, puissent poursuivre leur destin, nous souhaitons tous ensemble que le Gouvernement, en Algérie, sache établir cette liberté, cette égalité et cette fraternité qui sont le plus beau message de la République française. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Après une discussion bien longue pour tout ce qui n'était pas l'objet exact du débat et bien courte, trop courte, sur cet objet lui-même — j'entends les deux textes déposés — j'oi la mission de vous dire comment mes amis d'Algérie et du Sahara voteront et les raisons de leur vote.

Ils voteront pour le texte.

Il serait évidemment inconcevable que nous votions contre un texte qui remet un partie du budget national au Parlement national. Mais j'ai aussi mission d'exprimer deux regrets.

Nous déplorons, en premier lieu, que la discussion sur les textes n'ait pas pu se développer car nous n'avons pas pu de la sorte examiner les différents amendements présentés. Notre désir n'était certes pas de prolonger indéfiniment cette

discussion, mais nous aurions voulu que soient discutés tous les amendements qui avaient été déposés. Certains d'entre eux, vous l'avez peut-être remarqué, faisaient entrer, d'avantage que ne le prévoient les textes du Gouvernement, le budget de l'Algérie dans le budget de l'Etat.

Ne croyez pas que nous soyons des forcenés systématiques, encore que les circonstances pourraient peut-être expliquer une détermination catégorique chaque fois que nous avons l'occasion de nous exprimer. Mais il y a d'autres raisons. M. le Premier ministre a fort bien, fort justement, analysé les inconvénients techniques que comportait une plus grande intrusion — je m'excuse du mot, il m'a échappé; c'est probablement le subconscient qui a parlé — une plus grande fusion du budget de l'Algérie dans le budget de l'Etat et ces inconvénients, vous les connaissez. Ils sont exacts et ceux que je ne connais pas, je les devine. Mais la démonstration — je m'excuse, monsieur le Premier ministre — n'est pas allée jusqu'au bout. Il fallait démontrer que ces inconvénients étaient dirimants, il fallait démontrer qu'ils étaient véritablement des obstacles insurmontables. La démonstration n'en a pas été faite.

A notre sens, ils sont effectivement très difficilement surmontables, mais ce, on l'état actuel de notre organisation.

Il est bien clair en effet que, depuis plus d'un demi-siècle, que l'Algérie s'abrite derrière cette autonomie financière, le Parlement a souvent oublié ses problèmes; il est bien clair que l'Algérie est sortie des préoccupations de tous les jours, qu'il s'agisse d'ailleurs du Parlement ou des services centraux.

Or, dans les amendements qui avaient été déposés et auxquels nous aurions apporté notre appui, on trouvait précisément, j'ai mission de le dire, cette préoccupation de chaque jour que nous voulons voir entrer dans les esprits. C'est cela qui compte à l'échelon législatif et M. le Premier ministre a bien dit que c'était au niveau législatif que Paris devait s'occuper de l'Algérie.

Or, nous ne sommes pas ici dans un domaine second; nous sommes bien dans le domaine de la souveraineté. Qui vote le budget, ja le répète, oriente la politique et il est bien regrettable que les habitudes qui font ces inconvénients, nous ne les balayions pas, nous ne les jetions pas à bas.

Il ne faut pas se faire d'illusions, on ne mettra pas l'Algérie dans la France sans faire une véritable révolution, révolution dans nos habitudes, révolution dans nos esprits, révolution dans nos cœurs. Il s'agit de l'intégration des âmes. (Applaudissements au centre droit et sur plusieurs bancs à droite.)

C'est précisément cela que nous voulions obtenir en votant les amendements déposés: nous voulions que, précisément, fut amorcée l'obligation de penser chaque jour à l'Algérie. Ce n'était pas autre chose et M. Karcher a dit très justement ici, récemment, qu'il regrettrait fort que la loi sur l'équipement économique et social ne fit pas mention des départements d'Algérie.

Eh bien! tout l'esprit qui nous guide est là. Croyez bien, mes chers collègues — et c'est le deuxième regret que je me permets d'exprimer — que lorsque nous avons déposé une proposition de loi sur l'unification législative, nous avons obtenu au même mobile.

Nous ne sommes pas des uniformisateurs. Chacun sait que j'ai toujours lutté contre l'uniformisation systématique qui affaiblit l'Etat en le rendant rigide, au lieu de l'enrichir en l'adaptant aux réalités. Qui dit uniformisation dit défauts, qui dit unité dit nécessité impérative, surtout dans les circonstances actuelles. Dès lors, il n'y a pas d'unité si le Parlement national ne pense pas à l'Algérie chaque fois qu'il vote une grande loi, chaque fois qu'il légifère pour l'ensemble de la nation.

C'est l'intégration de la pensée, l'intégration du travail, l'intégration des cœurs. Ce n'est pas autre chose.

Nous avons tout de même été très satisfaits lorsque M. le Premier ministre a affirmé qu'à l'article 34 de la Constitution s'appliquait à l'Algérie. Cela veut dire que les matières prévues dans cet article 34 ne peuvent émaner que du Parlement et que, comme l'exige la Constitution, aucune loi ordinaire ne pourra revenir sur ce principe.

Cela est essentiel. C'est même ce à quoi nous tenons le plus et, monsieur le Premier ministre, je vous remercie de l'avoir dit avec autant de clarté.

M. le Premier ministre. Je l'ai dit deux fois.

M. Marc Lauriol. C'est exact et je vous en remercie deux fois bien volontiers. (Rires.)

Séulement nous avons également prévu des matières où l'application de la loi se ferait de plein droit. De plein droit, cela veut dire que la force d'insertion joue en faveur de l'application et qu'il faut que le Parlement décide la non-application pour que la loi ne s'applique pas et cela suffit pour forcer le Parlement à s'occuper de l'Algérie, à y penser.

Voilà exactement ce que nous voulions.

Je veux que nous nous comprenions bien et qu'il n'y ait pas d'équivoque. Nous ne livrons pas de querelles systématiques, nous ne voulons pas des conflits mineurs et de procédure. Mais non! Ce qui est en cause, c'est l'esprit même que nous voulons apporter ici et que nous avons défini plusieurs fois déjà.

Nous prenons acte avec satisfaction de l'assurance que M. le Premier ministre nous a donnée, déclarant qu'une commission d'études allait se mettre au travail de préparer l'adaptation législative, afin que, dans l'avenir, les lois votées par le Parlement, quelle que soit la matière, s'appliquent de plein droit à l'Algérie.

Voilà une excellente initiative et nous espérons, monsieur le Premier ministre, que ces travaux aboutiront sans retard, comblant des vœux que certains d'entre nous ont formés il y a plus de vingt ans.

Croyez bien que notre reconnaissance sera profonde.

Par conséquent, et j'en termine, nous voterons le texte qui nous est soumis et nous irons plus loin: nous demanderons à tous ceux qui comprennent notre thèse de le voter. Il est inconcevable, en effet, qu'on vote contre un texte qui réintègre le budget de l'Algérie dans le budget de la nation.

Nous espérons, en outre, et nous souhaitons vivement que les principes ainsi posés reçoivent les développements que nous attendons et qui ne sont rien d'autre que les conséquences de la solidarité nationale que nous voulons établir. Cette solidarité n'est pas du conservatisme, c'est le vrai libéralisme, mais dans la France. Nous l'avons dit et nous le répétons: dans la France, être national et être libéral, pour nous, c'est tout un. (Applaudissements à gauche, au centre, au centre droit et à droite.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole? Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi. Il va être procédé au vote par scrutin public. Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mme et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert. Huissiers, veuillez recueillir les votes. (Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter? Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de suffrages exprimés.....	523
Majorité absolue.....	262
Pour l'adoption.....	466
Contre.....	57

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs au centre droit et à droite.)

— 4 —

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CIRCULATION MONETAIRE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 113 portant dispositions relatives à la circulation monétaire (n° 123).

La discussion générale a eu lieu.

Aucune motion de renvoi n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

[Article unique.]

M. le président. Je donne lecture de l'article unique: « Article unique. — Les pièces de monnaie mises en circulation dans les départements d'Algérie et du Sahara seront du même modèle que celles mises en circulation dans les départements métropolitains.

La circulation fiduciaire est assurée dans les départements d'Algérie et du Sahara au moyen de vignettes semblables à celles qui circulent dans les départements métropolitains.

Les billets émis dans les départements d'Algérie et du Sahara auront pouvoir libérateur dans les départements métropolitains; il en sera de même dans les départements d'Algérie et du Sahara pour les billets émis dans les départements métropolitains.

La date et les conditions d'expiration du présent article seront fixées par décrets postérieurement à la date d'expiration

des pouvoirs conlérés au Gouvernement par la loi n° 56-258 du 16 mars 1956. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, n° 2, présenté au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan saisie au fond, par M. Pascal Arrighi, rapporteur général, et accepté par le Gouvernement, est ainsi conçu :

« Dans le dernier alinéa de l'article unique, supprimer les mots : « postérieurement à la date d'expiration des pouvoirs conlérés au Gouvernement par la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 ». »

Le second, n° 3, présenté par M. Lauriol, au nom de la formation administrative des élus d'Algérie et du Sahara, est ainsi conçu :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de cet article :

« La date et les conditions d'application des alinéas 2 et 3 du présent article seront fixées par décret ». »

La parole est à M. Pascal Arrighi.

M. Pascal Arrighi, rapporteur général. La commission a déposé un amendement n° 2 qui a pour objet de supprimer la référence à la loi du 16 mars 1956.

L'amendement de M. Lauriol a pour effet d'entraîner l'application immédiate de la réforme en ce qui concerne les pièces de monnaie. Sur ce point, la commission n'a pas délibéré et ne peut que s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée, mais elle constate que l'amendement de M. Lauriol est très voisin de l'amendement de la commission des finances, puisque, lui aussi, supprime la référence à la loi du 16 mars 1956.

M. Michel Debré, Premier ministre. C'est à l'amendement de M. Lauriol que le Gouvernement s'est rallié, ainsi que je l'avais annoncé.

M. le président. Je crains qu'il n'y ait une confusion.

L'amendement qui vient d'être soutenu par M. Arrighi avait été déposé par M. Lauriol en commission.

Je donne maintenant la parole à M. Lauriol pour soutenir un amendement un peu différent, présenté au nom de la formation administrative des élus d'Algérie et du Sahara.

M. Maro Lauriol. L'amendement que j'ai déposé au nom de la formation administrative des élus d'Algérie et du Sahara est ainsi conçu :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article unique : « La date et les conditions d'application des alinéas 2 et 3 du présent article seront fixées par décret ». Le reste de l'alinéa disparaît. »

Cet amendement apporte deux modifications au projet. D'abord, il entraîne l'application immédiate de la réforme en ce qui concerne les pièces de monnaie. Ensuite, il supprime la référence à la loi du 16 mars 1956.

Sur le premier point, je fais remarquer ceci : il n'est pas question par la réforme qui va intervenir de favoriser le ravitaillement de la rébellion en argent ayant cours en Algérie. Or, on nous a expliqué et affirmé qu'actuellement l'instauration du cours normal du billet de banque métropolitain sur le territoire algérien favoriserait ce ravitaillement. Bien qu'à titre personnel il nous ait été donné de constater que les billets métropolitains avaient cours en Algérie, et même dans des régions assez éloignées, nous nous inclinons naturellement devant les autorités qui sont responsables du maintien de l'ordre, car cette responsabilité est trop grave pour que nous puissions nous permettre d'en discuter. Mais il est clair que ce motif ne vaut que pour des sommes importantes. L'inconvénient signalé ne se présente pas lorsqu'il s'agit de pièces de monnaie, étant donné qu'on ne véhicule pas des sommes importantes en pièces de monnaie.

Sur le deuxième point, la mise à l'écart de la loi du 16 mars 1956, nous voulons simplement observer que rien dans cette loi n'est incompatible avec la réforme qui est proposée. Il n'y a donc aucune raison d'attendre la fin d'application de cette loi pour appliquer la réforme. D'autre part, la loi du 16 mars 1956 n'est pas faite seulement pour la durée des hostilités, elle est faite aussi pour faciliter l'expansion économique et sociale de l'Algérie. Son application doit donc durer fort longtemps, même pour un temps que nous pouvons considérer comme indéterminé.

En conséquence, attendre la fin de l'application de la loi de 1956 pour appliquer la réforme reviendrait à repousser celle-ci à une date elle aussi indéterminée.

Au surplus, donner au Gouvernement la possibilité d'appliquer par décret cette réforme nous paraît une procédure suffisamment souple, qui nous permettra aussi, d'ailleurs en toute sincérité, de lui demander, éventuellement, pour quels motifs la réforme n'est pas appliquée.

Telles sont les raisons qui nous ont incités à déposer notre amendement. (Applaudissements au centre droit, au centre et à droite.)

M. le président. Je vais mettre aux voix d'abord l'amendement n° 2 de M. Lauriol, qui s'écarte le plus du texte du projet.

Si l'amendement est adopté, l'amendement n° 2 deviendra sans objet.

M. le rapporteur général. Parfaitement.

M. le président. Il n'y a pas de confusion ?

M. le rapporteur général. Aucune.

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement n° 3 de M. Lauriol, qui est accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 2 de M. Arrighi devient sans objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi, modifié par l'amendement de M. Lauriol qui vient d'être adopté.

(L'article unique, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Seitlinger un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi modifiant les articles 17 et 151 du code de justice militaire pour l'armée de mer (n° 65).

Le rapport sera imprimé sous le n° 130 et distribué.

J'ai reçu de M. Rault un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement (n° 68).

Le rapport sera imprimé sous le n° 131 et distribué.

J'ai reçu de M. Mignot un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi étendant l'ordonnance n° 59-24 du 3 janvier 1959 instituant en matière de loyers diverses mesures de protection en faveur des fonctionnaires affectés ou détachés hors du territoire européen de la France, en application de la loi n° 57-371 du 1^{er} août 1957 et de certains militaires (n° 67).

Le rapport sera imprimé sous le n° 132 et distribué.

J'ai reçu de M. Trémollet de Vitters un rapport, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur les propositions de résolution : 1° de M. Boscary-Monservin et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à préciser le plus tôt possible quelles mesures seront réalisées pour donner à la France « une agriculture économiquement rentable, apte aussi bien aux exportations qu'à faire face dans des conditions convenables à la consommation intérieure » ; 2° de M. Briot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à définir sa politique agricole dans le cadre de la Communauté française et dans celui de la Communauté économique européenne (n° 28 et 31).

Le rapport sera imprimé sous le n° 133 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu un avis, présenté au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi de programme relative à l'équipement économique général (n° 55), par MM. Féron (énergie électrique hydraulique), Privet (énergie électrique nucléaire), Rer (Société nationale des chemins de fer français), Dumortier (voies navigables et ports maritimes), Bergasse (aviation civile et commerciale), de Gracia (télécommunications).

L'avis sera imprimé sous le n° 129 et distribué.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 18 juin, à quinze heures, et jusqu'à dix-sept heures, première séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Nomination, par suite de vacance, d'un représentant à l'Assemblée parlementaire européenne ;

Discussion du projet de loi n° 66 autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la Belgique signée à Bruxelles le 20 janvier 1959 tendant à éviter les doubles impositions et à régler certaines autres questions en matière d'impôts sur les successions et de droits d'enregistrement (rapport n° 110 de M. Pascal Arrighi, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) ;

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1959 (n° 70) (rapport n° 111 de M. Pascal Arrighi, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie

générale et du plan) (avis n° 115 de M. Voilquin, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées);

Discussion du projet de loi n° 39 portant statut de l'économat de l'armée (rapport de M. Henri Buot, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées);

Discussion du projet de loi n° 40 relatif à certaines dispositions applicables aux convoquées de l'air appartenant au personnel des cadres militaires féminins (rapport n° 103 de M. d'Aillières, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées);

Discussion du projet de loi n° 51 fixant les conditions de recrutement et d'avancement des cadres du service du matériel de l'armée de terre (rapport de M. Bignon, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées);

Discussion du projet de loi n° 65 modifiant les articles 17 et 151 du code de justice militaire pour l'armée de mer (rapport n° 130 de M. Seiflinger, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées);

Discussion du projet de loi n° 69 modifiant et complétant l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale représentant les territoires d'outre-mer. (Rapport n° 121 de M. Paul Coste-Floret, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République);

Discussion du projet de loi n° 68 instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement. (Rapport n° 131 de M. Rault, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République);

Discussion du projet de loi n° 67 étendant l'ordonnance n° 59-24 du 3 janvier 1959 instituant en matière de loyers diverses mesures de protection en faveur des fonctionnaires affectés ou détachés hors du territoire européen de la France en application de la loi n° 57-874 du 1^{er} août 1957 et de certains militaires. (Rapport n° 132 de M. Mignot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République);

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 11 juin à une heure trente minutes.)

*Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.*

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 10 juin 1959.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 10 juin 1959, la conférence des présidents constituée conformément à l'article 21 du règlement provisoire.

La conférence a établi l'ordre du jour ci-après:

I. — Sont inscrites par le Gouvernement:

1^o A l'ordre du jour des séances du jeudi 18 juin après-midi, de quinze à dix-sept heures, et soir, de vingt et une heures trente à minuit, la discussion des projets de loi:

— Autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la Belgique, signée, à Bruxelles le 20 janvier 1959 tendant à éviter les doubles impositions et à régler certaines autres questions en matière d'impôts sur les successions et de droits d'enregistrement (n° 66, 140);

— De finances rectificative pour 1959 (n° 70, 111, 115);

— Portant statut de l'économat de l'armée (n° 39);

— Relatif à certaines dispositions applicables aux convoquées de l'air appartenant au personnel des cadres militaires féminins (n° 40, 103);

— Fixant les conditions de recrutement et d'avancement des cadres du service du matériel de l'armée de terre (n° 51);

— Modifiant les articles 17 et 151 du code de justice militaire pour l'armée de mer (n° 65);

— Modifiant et complétant l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale représentant les territoires d'outre-mer (n° 69, 121);

— Instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement (n° 68);

— Étendant l'ordonnance n° 59-24 du 3 janvier 1959 instituant en matière de loyers diverses mesures de protection en faveur des fonctionnaires affectés ou détachés hors du territoire européen de la France en application de la loi n° 57-874 du 1^{er} août 1957 et de certains militaires (n° 67).

2^o A l'ordre du jour des séances des mardi 23, mercredi 24 et jeudi 25 juin 1959, une déclaration sans débat de M. le

ministre des finances et des affaires économiques sur la politique économique du Gouvernement, immédiatement suivie de la discussion du projet de loi de programme relative à l'équipement agricole (n° 56, 105, 124), ce débat étant organisé sur un nombre de séances nécessaire pour qu'il puisse prendre fin jeudi 25 juin 1959.

II. — D'autre part, en application de l'article 55 du règlement provisoire, la conférence des présidents a décidé d'inscrire quinze questions orales sans débat à l'ordre du jour de la séance du vendredi 19 juin 1959, après-midi. Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

III. — Enfin, la conférence des présidents propose à l'Assemblée de ne pas tenir séance les mardi 16 et mercredi 17 juin 1959 en raison de la fête musulmane de l'Aïd el Kébir.

ANNEXE

TEXTE DES QUESTIONS ORALES VISÉES AU PARAGRAPHE II

Question n° 1351. — M. Roulland expose à M. le ministre de l'intérieur que les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme relatives aux bâtiments menaçant ruine, insalubres ou abandonnés semblent de nature à permettre certaines spéculations de terrains. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas naturel que les locataires et bénéficiaires de baux commerciaux soient informés des mesures prises concernant les locaux où ils demeurent.

Question n° 656. — M. Raymond Mondon demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce: a) si les craintes exprimées par les houillères du bassin à la suite de l'annonce du projet de création de pipe-lines en France et dans les pays voisins sont justifiées; b) dans l'affirmative: 1^o quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour éviter une crise dans les charbonnages de France après cette réalisation; 2^o de définir une politique cohérente de l'énergie qui tienne compte des besoins français et européens; des investissements déjà réalisés, en cours ou en programme dans les charbonnages français ou de la Communauté européenne du charbon et de l'acier; des problèmes humains et sociaux qui résulteraient d'une réduction de la production de charbon en France et dans les pays de la C. E. C. A.

Question n° 963. — M. Georges Becker demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour assurer la protection intégrale et efficace de la forêt de Fontainebleau contre les projets des ingénieurs pétroliers d'une part et contre ceux des ponts et chaussées, d'autre part. En effet, les uns et les autres compromettraient à jamais l'unité esthétique et biologique d'un ensemble forestier unique au monde et qui doit être considéré comme un monument historique de caractère sacré qu'aucune excuse de nature économique ou de commodité ne devrait permettre de toucher.

Question n° 987. — M. Fernand Grenier expose à M. le ministre de la construction que l'article 58 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 a pour conséquence de porter de 1,20 à 4,20 p. 100 le taux du droit proportionnel applicable aux actes portant cession pour les souscripteurs du parts ou d'actions de sociétés de construction lorsque les titres cédés ont un droit à l'attribution en propriété d'un appartement neuf; que, de ce fait, des sociétés de l'espèce réclament aux locataires copropriétaires payant des loyers trimestriels de 70.000 à 90.000 francs un complément de 40.000, 46.000, 54.000 francs, selon qu'il s'agit d'un logement de trois, quatre ou cinq pièces. Il lui demande: 1^o s'il est juste de ramener le taux du droit d'enregistrement applicable aux logements de luxe de 15,80 à 4,20 p. 100 et de relever celui des logements économiques de 1,20 à 4,20 p. 100; 2^o s'il est fondé en droit de faire supporter le nouveau taux de 4,20 p. 100 à des contrats d'achat en copropriété souscrits avant la promulgation de l'ordonnance du 30 décembre 1958; 3^o s'il n'y a pas lieu de reviser une ordonnance qui frappe si durement des familles de travailleurs aux ressources modestes et dignes d'intérêt.

Question n° 988. — M. Fernand Grenier expose à M. le ministre de la construction que loyer trimestriel d'une veuve de la guerre de 1914-1918, âgée aujourd'hui de soixante-cinq ans, est passé de 12.500 francs en janvier à 30.000 francs en avril 1959 en application des dispositions relatives aux appartements insuffisamment occupés; il lui signale que l'intéressée habite depuis cinquante-deux ans lo même immeuble avec ses parents d'abord (son père a été tué sur le champ de bataille en 1915), puis avec son mari, décedé à quarante-cinq ans, après une longue agonie due à l'intoxication par le gaz à Verdun. Il lui demande s'il n'envisage pas d'exonérer de la taxe sur les locaux insuffisamment occupés les veuves de guerre âgées de plus de soixante ans et ne disposant que de faibles ressources.

Question n° 992. — M. Denvers demande à M. le ministre de la construction s'il envisage de prendre les mesures utiles pour satisfaire aux dispositions de l'article 12, paragraphe III, de la loi-cadre sur le logement du 7 août 1957 concernant les loyers de jeunes et de vieillards.

Question n° 991. — M. Denvers demande à M. le ministre de la construction s'il entre dans ses intentions de proposer au Gouvernement l'établissement d'un plan de destruction des constructions provisoires et de relogement des occupants, assorti des modalités de financement, conformément au paragraphe II de l'article 15 de la loi-cadre sur le logement du 7 août 1957.

Question n° 1039. — M. Thorailleur demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il envisage, sans attendre le budget de 1960 et l'ensemble de la réforme fiscale, la suppression de la taxe successorale de 5 p. 100.

Question n° 1053. — M. Burlot expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les collectivités locales ont des difficultés pour obtenir sur le marché financier les emprunts, subventionnables ou non, dont elles ont un urgent besoin; en dehors des emprunts consentis par les caisses d'épargne, les petites communes, en particulier, ne sont pas outillées pour s'adresser directement au marché financier. Il lui demande si le Gouvernement ne pourrait les autoriser à se grouper en syndicats de communes ayant comme objet de placer des emprunts collectifs comme l'État à encouragé les groupements professionnels à le faire. Un tel procédé aurait pour résultat de ne pas placer les petites communes dans une situation d'infériorité par rapport aux grandes collectivités et leur permettrait d'obtenir des emprunts moins onéreux.

Question n° 1039. — M. Henri Dorey expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en l'état actuel de la législation les travaux de voirie exécutés par le service départemental des ponts et chaussées sont assujettis aux taxes sur le chiffre d'affaires. L'article 92 du projet de loi de finances n° 6197, 2^e partie, pour 1958 prévoyait la disposition suivante: « Sont exonérés des taxes sur le chiffre d'affaires les travaux effectués par le service départemental de voirie pour le compte des communes, ainsi que la location de matériel et de main-d'œuvre et les cessions de matériaux consenties aux communes par ce même service. » Ce texte n'est pas venu en discussion devant le Parlement. Il lui demande s'il a l'intention de reprendre prochainement cette disposition, qui serait de nature à donner satisfaction à de nombreux administrateurs locaux.

Question n° 1123. — M. Dalbos expose à M. le ministre de la construction que les décisions des commissions d'attribution des logements font souvent l'objet de critiques sévères, notamment de la part des demandeurs dont les dossiers n'ont pas été retenus, alors qu'ils vivent nombreux en hôtel ou dans des conditions d'insalubrité notoire, remplissent d'autre part les conditions de l'article 1^{er} du décret du 27 mars 1954 et possèdent des ressources suffisantes leur permettant d'acquiescer un loyer. Considérant: 1^o que la commission d'attribution des H. L. M. a un pouvoir par trop discrétionnaire avec des éléments d'information incomplets et qu'il est inadmissible que l'administration communale, qui connaît parfaitement les situations locales, parfois dramatiques, soit totalement ignorée de l'office départemental des H. L. M. lors des attributions de logements; 2^o que cette situation a déjà appelé l'attention du législateur qui, par décret du 11 septembre 1958, a prévu, dans chaque département, la constitution d'une commission de contrôle des attributions de logements dans les H. L. M., auprès des comités départementaux; 3^o que cette commission de contrôle ne pourra également juger que sur pièces sans connaître l'aspect psychologique et social des demandeurs; 4^o l'importance de la participation financière supportée par la commune dans la construction des habitations, et le fait que la commune est tenue responsable du non-paiement des loyers par des gens sur le choix desquels elle n'est nullement consultée, il lui demande si, pour ces raisons, il n'y aurait pas lieu d'envisager que des commissions municipales ou extra-municipales soient créées, afin de classer par ordre d'urgence les dossiers soumis aux commissions d'attribution et que les maires d'un département donné soient membres de droit des commissions d'attribution de logement H. L. M. de ce département.

Question n° 1152. — M. Darras rappelle à M. le ministre de l'Industrie et du Commerce que l'Assemblée parlementaire européenne a, au cours de sa session d'avril, voté à la quasi-unanimité de ses membres une proposition de résolution demandant pour les travailleurs de la mine « l'instauration rapide dans tous les pays de la Communauté de la semaine de cinq jours et de quarante heures maximum, sans réduction des salaires actuels ». Il lui demande quelles initiatives il compte prendre pour répondre au souhait exprimé par cette Assemblée.

Question n° 1173. — M. Devernay rappelle à M. le ministre de la construction qu'un arrêté du 23 mars 1958 a, dans son article 3, fixé les prix-plafonds des coûts de construction des logements économiques et familiaux; que, par suite des hausses intervenues dans les prix des matériaux de construction, les entrepreneurs sont dans l'impossibilité de fournir aux candidats constructeurs l'engagement de réaliser les travaux aux prix-plafonds fixés par l'arrêté susvisé, que cet engagement n'étant pas fourni, les constructeurs ne peuvent obtenir le bénéfice de la prime à la construction égale à 1.000 francs par mètre carré et l'octroi du prêt du Crédit foncier correspondant. Étant donné que, par ailleurs, un récent arrêté a augmenté le montant des prêts pour les opérations d'accession à la propriété par l'intermédiaire des sociétés de crédit immobilier ou H. L. M. il lui demande s'il ne juge pas utile de prévoir un relèvement des prix-plafonds fixés à l'article 3 de l'arrêté du 23 mars 1958, afin de les adapter aux conditions économiques actuelles et de permettre aux candidats constructeurs de logements économiques et familiaux de bénéficier effectivement des avantages qui leur sont accordés par la législation en vigueur.

Question n° 1175. — M. René Schmitt demande à M. le ministre des armées: 1^o les raisons pour lesquelles l'administration de la défense nationale n'applique pas intégralement le décret du 22 mai 1951 concernant les salaires ouvriers, lequel précise que les salaires des ouvriers des établissements industriels de l'État doivent être déterminés en métropole d'après les salaires pratiqués dans l'industrie métallurgique privée et nationalisée de la région parisienne; 2^o les raisons pour lesquelles le vœu émis à l'unanimité par la commission paritaire interministérielle des salaires du 13 janvier 1956 demandant que la moyenne pondérée des salaires de chaque catégorie soit déterminée sur le 4^e échelon au lieu du 6^e n'a jamais été appliqué étant donné que lors de l'application des arrêtés travail gouvernementaux, la moyenne des salaires était basée sur le 4^e échelon; 3^o pourquoi le taux moyen de la prime de rendement est toujours de 16 p. 100 pour Paris et de 12 p. 100 pour la province alors qu'il avait été promis au personnel ouvrier que cette prime serait uniformisée, ce qui serait d'ailleurs équitable.

Question n° 1371. — M. Boudet expose à M. le ministre des armées la situation de certains jeunes gens qui, ayant suivi les cours de préparation militaire et ayant été reçus aux examens, n'ont pas été affectés dans les armes qu'ils avaient choisies. Il lui demande: 1^o s'il est exact que ces jeunes ont le droit de choisir leur arme; 2^o dans l'affirmative, quelles dispositions il compte prendre pour faire respecter cette prérogative.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Laidrin a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 92) réglementant la profession d'éducateur physique ou sportif et les écoles ou établissements où s'exerce cette profession.

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

M. Malleville a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 107) de M. Hénauld et plusieurs de ses collègues tendant à créer un collégial complémentaire spécial de eroix de la Légion d'honneur au profit des anciens combattants de 1914-1918 à l'occasion du quarantième anniversaire de la Victoire.

M. Bourgoïn a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 85) de M. Biaggi et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la protection du moral de l'armée, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Bégué a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 100) de M. Halbout tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir un service national civil en Algérie, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Sammarcelli a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 45) de M. Henri Meek et plusieurs de ses collègues relative à l'organisation du travail parlementaire.

M. Palméro a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 71) de M. Van der Meersch et plusieurs de ses collègues tendant à reporter les sessions des conseils généraux en dehors des sessions parlementaires.

M. Boutin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 83) de MM. Biaggi et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la protection du moral de l'armée.

M. Dubuis a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 100) de M. Haibout tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir un service national civil en Algérie.

M. Crousier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 101) de M. Collette tendant à modifier le premier alinéa de l'article 866 du code civil relatif aux dons ou legs d'immeubles ou d'exploitations agricoles faits à un successible sans obligation de rapport en nature.

M. Djouini a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 119) organique portant promotion exceptionnelle des Français musulmans dans la magistrature et modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958.

M. Djouini a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 120) relatif à la justice musulmane.

Candidature à l'Assemblée parlementaire européenne.

(1 siège à pourvoir.)

(Application de l'article 9 des règles provisoires de fonctionnement de l'Assemblée nationale.)

M. André Rossi.

Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de trente députés.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 51 à 60 du règlement provisoire.)

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

1392. — 10 juin 1959. — M. Biaggi demande à **M. le ministre des armées** si les mémoires perus dans un journal du matin sous la signature d'un général du cadre de réserve ont reçu le visa prévu par les règlements. Dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour réparer les très graves atteintes au moral de l'armée qui en sont résultées. Dans le cas contraire, quelles sanctions il a prises contre un officier général qui fait argent de la publication de souvenirs où s'étaient publiquement des affirmations et des jugements qu'il n'a pu obtenir ou formuler qu'à la suite de la communication, à lui faite, de dossiers restés secrets, au cours de missions dont il avait été chargé par l'autorité militaire.

1407. — 10 juin 1959. — M. Waldeck Rochet expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, dans le décret du 17 mai 1959 relatif à l'organisation du marché du vin ne figure aucune mesure d'allègement de la fiscalité qui a frappé le vin à la suite des dispositions édictées par l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959; que cette fiscalité abusive est une des raisons du maintien du prix du vin à un niveau élevé pour les consommateurs, malgré la baisse très sensible des cours à la production qui est intervenue dans ces derniers six mois, il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de réduire les taxes fiscales frappant le vin lors de l'établissement du budget de l'exercice 1960.

1408. — 10 juin 1959. — M. Caroux expose à **M. le ministre du travail** que la situation financière extrêmement difficile des caisses de sécurité sociale met actuellement ces organismes dans l'impossibilité de régler les frais d'hospitalisation dont ils sont débiteurs. A titre d'exemple, la caisse de sécurité sociale A 1, dont le siège est à Valenciennes-Saint-Vaast, est actuellement débitrice d'une somme de l'ordre de 260 millions envers les établissements hospitaliers de la ville de Valenciennes; cette dette est hors de proportion avec ce que la trésorerie desdits établissements hospitaliers peut normalement supporter et il risque d'en résulter, si des mesures ne sont pas prises à très brève échéance, une situation particulièrement difficile pour les établissements hospitaliers intéressés. Il lui demande: 1^o quelles mesures d'extrême urgence il compte prendre pour assurer aux établissements hospitaliers le règlement des frais qui leur sont dus et qui, compte tenu de l'importance de la dette, risquent de mettre en péril leur trésorerie et leur équilibre financier; 2^o quelles mesures il compte prendre en vue de remédier, dans l'avenir, à cet état de fait hautement préjudiciable à tous.

QUESTIONS ÉCRITES
(Application de l'article 60 du règlement provisoire.)

Art. 60. —

Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la possibilité soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre intéressé dispose d'un délai supplémentaire d'un mois.

1393. — 10 juin 1959. — M. Meck expose à **M. le ministre de la construction** que des locataires, trop heureux de trouver à se loger ou d'être maintenus dans les lieux, ont accepté de leur propriétaire un prix de loyer trop élevé calculé sur une surface corrigée exagérée et n'ont pas jugé nécessaire, à l'époque, de faire appel devant le juge des loyers pour obtenir un loyer scientifique légal. Il lui demande s'il ne pourrait pas: 1^o spécifier qu'en aucun cas une surface corrigée acceptée à l'origine en 1949, par les parties, ne puisse être modifiée, sans qu'aucune transformation importante n'ait été apportée au confort de l'immeuble ou du local; 2^o donner aux locataires, qui payent une valeur locale plus élevée que celle réellement due et, par répercussion, prestations, primes d'assurances, impôts, etc., la possibilité à tout moment et rétroactivement de faire appel au juge des loyers pour obtenir un ajustement de leur loyer, même au cas où les éléments de confort qui ont servi à la détermination du loyer scientifique n'auraient pas subi de modifications.

1394. — 10 juin 1959. — M. Frédéric-Dupont expose à **M. le ministre du travail** que certains fonctionnaires délogés des cadres et qui ont repris une activité salariée ne peuvent bénéficier dans leur nouvel emploi d'une retraite, faute d'une coordination entre les différents régimes de retraites auxquels ils ont été successivement rattachés, coordination qui a été réalisée à peu près complètement en ce qui concerne les régimes privés. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

1395. — 10 juin 1959. — M. Médectin appelle l'attention de **M. le ministre de la construction** sur la situation des propriétaires du quartier de l'Arenas, à Lille, sinistrés de guerre, puis expropriés par le service des bases aériennes pour les besoins de l'aéroport de Nice-Le Var. Considérant qu'il ne saurait y avoir deux catégories de citoyens, l'une indemnisée pour la totalité du préjudice subi, l'autre indemnisée seulement pour partie de ce préjudice, selon que l'expropriation découle ou non d'une opération d'urbanisme, il lui demande s'il n'estime pas équitable d'accorder à ces propriétaires sinistrés puis expropriés une indemnité qui répare intégralement le préjudice supplémentaire résultant de l'expropriation, même si celle-ci n'est pas considérée comme ayant le caractère d'une opération d'urbanisme au sens de l'article 6, alinéa 7, de la loi du 2^e octobre 1946, modifiée par celle du 18 juin 1956.

1396. — 10 juin 1959. — M. Palméro demande à **M. le ministre du travail** s'il a l'intention de prendre des mesures pour garantir aux mères de famille, travailleuses inactives, la santé et la sécurité en cas de maladie ou de maternité, par la prise en charge, par les organismes de sécurité sociale, des dépenses relatives aux services qu'elles rendent.

1397. — 10 juin 1959. — M. Mignet expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les faits suivants: une société civile immobilière constituée sous le régime de la loi du 23 juin 1933 a pour objet l'édification d'un immeuble destiné à être réparti par appartements entre les divers associés lors de la dissolution de la société. Les travaux sont confiés à un entrepreneur général extérieur à la société, laquelle ne participe en aucune manière aux opérations de construction, se bornant pendant la durée de ces dernières à acquiescer, outre le mémoire de l'entrepreneur général, les honoraires d'un architecte, les intérêts des emprunts contractés et les mémoires des différentes administrations avec lesquelles elle doit personnellement contracter, comme celles du Gaz et de l'Electricité de France. Il lui demande si on doit considérer, comme l'a déjà fait l'administration, des taxes sur le chiffre d'affaires dans des cas identiques, que l'application combinée des articles 256, 263-1 (2^e), 260 (3^e), 273 (4^e et 5^e) du code général des impôts conduise nécessairement à imposer à la T. V. A., avec une réduction de 40 p. 100, la valeur de l'immeuble ainsi édifié, avec déduction des taxes figurant sur les différents mandats acquittés. Il fait remarquer que cela pourrait sembler d'autant plus choquant qu'il s'agit d'une société constituée sans but lucratif et que, dans la réponse à une question écrite (Journal officiel 11740), il a admis qu'une société anonyme immobilière constituée pour la construction d'immeubles en vue de leur vente par appartements ne saurait être passible de la T. V. A. dès lors qu'elle ne se comporterait pas comme un entrepreneur général.

1398. — 10 juin 1959. — M. Sallenave expose à M. le ministre de la construction qu'une villa, ayant fait l'objet d'une saisie, en raison de la condamnation de son propriétaire, a été vendue par le tribunal et que le cahier des charges n'a pas mentionné que la construction de cette villa avait donné lieu à l'octroi de primes. Il demande si l'acquéreur conserve le droit à ces primes.

1399. — 10 juin 1959. — M. Ziffer expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la législation actuelle offre aux sinistrés d'Indochine le choix suivant pour le réemploi de leur indemnité: acquisition d'une propriété abandonnée ou en fricte; construction d'un immeuble d'habitation au moyen de litres de la C. A. R. E. S.; veuie à 50 p. 100 des droits du sinistré par le centre régulateur (d'où spoliation de 50 p. 100); rente viagère non réversible constituée par 30 p. 100 du montant de l'indemnité (d'où spoliation de 70 p. 100). Il lui demande s'il ne serait pas possible qu'il soit procédé au règlement en espèces, sans obligation de réemploi, des sinistrés, autres que les titulaires, d'un montant inférieur à 3 millions, âgés de soixante-dix ans et plus, et à ceux titulaires de la carte d'économiquement faibles, ces derniers étant dans cet état en raison du véritable abandon dont ils ont été l'objet de la part des pouvoirs publics et de leur retour dans la métropole. Pour les personnes âgées de plus de soixante-dix ans, le montant de leur indemnité vaudrait 1953 (p. ex.) plus 30 p. 100 payable en litres remboursables à compter de la onzième année de leur émission pendant vingt ans, les obligations d'attendre au-delà de l'âge de cent ans! Par ailleurs, la modicité de leur indemnité leur interdit d'acquiescer une propriété, même abandonnée, et leur interdit également la construction, n'ayant aucun moyen pour l'achat du terrain et pour financer cette construction. En conséquence, il lui semble souhaitable que les sinistrés âgés de plus de soixante-dix ans ou nécessitant des décisions d'indemnités modernes soient payés en espèces sans obligations de réemploi ou de création d'un bien d'une utilité économique incontestable.

1400. — 10 juin 1959. — M. Eugène-Claudius Petit demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques de lui fournir le détail des sommes versées à l'administration des domaines par les différents organismes (sociétés, associations, salons, services publics, ministères, etc.) concessionnaires du Grand Palais pour les années 1954, 1955, 1956, 1957 et 1958, ainsi que le nom de chacun des organismes (sociétés, associations, salons, services publics, ministères, etc.), la durée de la concession, le montant du cautionnement exigé et le taux de la concession (minimum et pourcentage sur les entrées).

1401. — 10 juin 1959. — M. René Plevin expose à M. le ministre de l'intérieur qu'un décret portant le numéro 59-605 en date du 24 avril 1959 et publié au Journal officiel du 7 mai 1959 fixe la liste des travaux à exécuter sur les réseaux routiers urbains à l'aide du fonds spécial d'investissement routier; que l'article 1^{er} de ce décret est ainsi conçu: « Est fixée, conformément au tableau annexé au présent décret, la liste des travaux d'amélioration des réseaux routiers urbains à réaliser à l'aide des crédits provenant du fonds spécial d'investissement routier », que le tableau annexé au décret n'étant pas inséré au Journal officiel, cette omission équivaut à l'absence de publication du programme. Il demande: 1^o quand aura lieu la publication du tableau désignant les opérations inscrites au programme financier sur les crédits du fonds d'investissement routier; 2^o si ce programme comporte des travaux intéressant les communes du département des Côtes-du-Nord et, dans l'affirmative, lesquelles.

1402. — 10 juin 1959. — M. Pécaud expose à M. le ministre des armées que le nombre des surralités étant passé de 75.000 à 150.000 entre les années 1954 et 1959, il paraît possible d'en appeler immédiatement 75.000 au moins pour permettre la libération d'autant de « maintiens », et demande quelle économie pourrait être ainsi réalisée, compte tenu de l'écart de solde entre « appelé » et « maintenu ».

1403. — 10 juin 1959. — M. Guinon rappelle à M. le ministre de la construction qu'une circulaire du 29 novembre 1955 permet aux employeurs tenus de contribuer à l'effort de construction dans le cadre du décret no 53-701 du 9 août 1953 d'investir les fonds correspondant à la contribution obligatoire de 1 p. 100 dans des travaux de modernisation ou d'amélioration de maisons rurales. Le bénéfice de cette disposition est, en fait, réservé aux employeurs possédant des habitations ouvrières dans des localités de moins de 2.000 habitants agglomérés au chef-lieu. Il lui demande s'il ne serait pas possible, dans des villes de moyenne importance limitant la création de logements d'autoriser les employeurs à investir une fraction des fonds correspondant à la contribution obligatoire de 1 p. 100 dans des travaux de modernisation ou d'amélioration des logements ouvriers appartenant aux entreprises.

1404. — 10 juin 1959. — M. Maillet demande à M. le ministre de la justice et un artisan qui vend le produit de son travail devient, de ce fait, un commerçant et s'il peut être condamné, parce qu'une décision de justice lui a interdit d'exercer une profession commerciale, par application de la loi du 30 août 1947.

1405. — 10 juin 1959. — M. Marquaire expose à M. le ministre de l'intérieur qu'aux termes d'une circulaire no 4616/1 du 14 avril 1959 émanant de la délégation générale à Alger, « la question des traitements du personnel ne pourra être réglée d'une manière définitive

lorsque la parité indiciaire des traitements de ces agents avec ceux des agents communaux de la métropole sera établie. Des propositions en ce sens ont été soumises au pouvoir central. En attendant qu'une décision intervienne, le personnel des communes déclassées peut conserver ses indices et ses échelles actuelles ». Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour activer la mise en application de la parité indiciaire des traitements de ces agents

1406. — 10 juin 1959. — M. Lebas demande à M. le ministre de la santé publique et de la population si une infirmière bénévole de 1914 à 1918, ayant travaillé pendant quinze ans dans deux administrations de l'Etat: Inspection départementale de la santé et ministère de la reconstruction du même département peut bénéficier de la loi du 27 mars 1956. En effet, dans ces deux administrations, elle est assimilée au régime des fonctionnaires, mais non titulaire, ces deux organismes n'ayant pas (en attendant le statut des infirmières) d'infirmières titulaires. Il signale que les agents masculins temporaires du ministère de la reconstruction ont bénéficié de bonifications pour services militaires au même titre que leurs collègues titulaires.

1409. — 10 juin 1959. — M. Robert Ballanger expose à M. le ministre de la construction qu'un groupe de 300 logements a été construit en copropriété à Versailles par une société immobilière sur un terrain qui lui avait été vendu, en juin 1954, par une société d'I. L. M.; que ce terrain comportait, sur une de ses parcelles, des bâtiments dits bâtiments conventuels, dont la valeur était estimée en 1953 à 17 millions et qui ont été cédés à la société immobilière au prix de 5 millions de francs; que le 15 mars 1957, l'assemblée générale de cette société immobilière, à laquelle ne participaient pas les copropriétaires, a décidé de vendre la partie de terrain ainsi que les bâtiments conventuels qui y étaient implantés, à une autre société privée; le terrain, au prix de 1954, alors que, depuis cette époque, le prix du terrain a augmenté dans des proportions considérables et les bâtiments, à titre gratuit; qu'une telle opération est d'autant plus surprenante que les sommes payées par les copropriétaires englobent le montant du prix des bâtiments conventuels, que les copropriétaires ont contribué aux travaux d'aménagement de ces bâtiments (2 millions de francs) et qu'ils ont supporté le déficit de gestion desdits bâtiments. Il lui demande: 1^o s'il a été informé de tous ces faits, s'il a prescrit une enquête et, éventuellement, quels en sont les résultats; 2^o quelles mesures il compte prendre afin que les copropriétaires intéressés ne fassent pas les frais de ces opérations spéculatives.

1410. — 10 juin 1959. — M. Pintou expose à M. le ministre des armées le caractère judiciaire qu'il y aurait à apporter une modification à l'ordonnance du 27 décembre 1958 (Journal officiel du 30 décembre 1958) et aux circulaires d'application concernant les obligations du service militaire. C'est ainsi qu'un ressortissant étranger appartenant à un pays où n'existe pas le service militaire obligatoire et qui est son pays à l'âge de vingt-huit ans sans avoir, par conséquent, effectué de service militaire, naturalisé ultérieurement Français, se voit convoqué pour effectuer le service en France, à l'âge de trente-huit ans. Ne serait-il pas logique de l'assimiler aux ressortissants étrangers naturalisés Français, ayant rempli leurs obligations militaires dans leur pays d'origine. Ils sont ainsi dispensés de semblables obligations en France, celles effectuées dans leur pays en tenant lieu. Et dans un cas semblable, ces obligations militaires auraient été remplies dans le pays d'origine avant le départ pour la France à l'âge de vingt-huit ans. Comme dans certains cas particuliers, l'ordonnance du 27 décembre 1958 ne sera appliquée qu'à partir du 1^{er} janvier 1960, ne pourrait-on étendre ces dispositions au cas de cette nature qui se verraient ainsi imposer simplement des périodes militaires à concurrence de dix semaines.

1411. — 10 juin 1959. — M. Denvers expose à M. le ministre de l'intérieur que l'article 502 du code municipal a fixé à trente ans, dans les collectivités de plus de 2.500 habitants, la limite d'âge pour l'accès aux emplois communaux, limite reculée d'une période égale à celle des services passés dans une administration publique de l'Etat ou des collectivités locales et de la durée des services militaires obligatoires. Il demande si les services militaires effectués au-delà du temps légal de leur classe d'incorporation par les engagés peuvent également être pris en compte pour le recul de cette limite d'âge de trente ans.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 60 (alinéas 2 et 6) du règlement provisoire.)

85. — 5 mai 1959. — M. Aiduy demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1^o quelles sont, pour les fruits et légumes, les mesures d'aménagement des systèmes d'intervention du fond de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole (aide directe et indirecte) prévues par le Gouvernement, dans le cadre d'un développement des échanges, en fonction de la mise en application du Marché commun, notamment: a) pour la compensation des charges particulières de la production et de l'exportation permanente française de fruits et légumes; b) pour le soutien des cours à la production en vue d'assurer un revenu satisfaisant aux producteurs, par la conclusion de contrats

d'exportation; 2° si les solutions destinées à remédier à la disparité des charges avec nos concurrents seront inspirées des méthodes tarifaires italiennes accordant une tarification privilégiée sur certains parcours.

869. — 5 mai 1959. — M. Arthur Comès demande à M. le ministre de l'Industrie et du Commerce quelle est la situation que, dans la perspective du marché commun, le Gouvernement compte proposer pour aménager le statut de l'artisanat, et notamment pour faciliter l'équipement et la modernisation des entreprises ainsi que le développement de la qualification professionnelle des artisans.

861. — 5 mai 1959. — M. Escary-Monsservin demande à M. le ministre des Finances et des Affaires économiques comment sont actuellement définis les rapports entre débiteurs et créanciers ayant inséré, dans leur contrat, des clauses d'indexation.

863. — 5 mai 1959. — M. Escary-Monsservin demande à M. le ministre des Finances et des Affaires économiques si la clause insérée dans un contrat de vente passé le 23 septembre 1957 et prévoyant le paiement d'une rente viagère indexée sur le traitement d'un fonctionnaire reste valable dans le cadre des ordonnances sur l'indexation.

866. — 5 mai 1959. — M. Hénaut expose à M. le ministre des Travaux publics et des Transports que, dans la réponse donnée le 28 avril 1959 à sa question n° 315, il a précisé que les tranches départementales, vicinales, urbaines et rurales du fonds routier ressortissent de M. le ministre de l'Intérieur. Il n'en demeure pas moins que la franchise nationale ressort de son département. Dans ces conditions, il est difficile de comprendre que la réduction des autorisations de programme affectées à la franchise nationale du fonds spécial d'investissement routier a été imposée par le souci de limiter les dépenses publiques dans le cadre de la politique de redressement financier, bien que l'urgence des problèmes d'aménagement du réseau routier ne soit pas contestable. On semble en effet oublier que ce sont les ministères de l'Intérieur qui assurent le financement du fonds routier. Il lui demande: 1° comment on peut comprendre la limitation des dépenses publiques ait pu s'étendre sur les fonds réservés, par la loi n° 54-1480 du 30 décembre 1951, au fonds d'investissement routier; 2° quel sort sera fait, au titre du budget de 1960, aux promesses qu'il a faites, assurant que cette situation n'est que provisoire et que l'amélioration du réseau routier national sera poursuivie à la fois par la transformation des routes existantes et par la création du réseau d'autoroutes dont le tracé est d'ores et déjà défini.

867. — 5 mai 1959. — M. Mazot expose à M. le ministre des Finances et des Affaires économiques qu'à la date du 1^{er} janvier 1956, premier jour de l'application du statut des personnels de la catégorie A des services extérieurs de la direction générale des impôts, « 75 p. 100 des Inspecteurs centraux des contributions directes, entrés dans l'administration en 1931, ont été classés dans les deux premiers échelons du grade d'inspecteur central des impôts alors que 80 p. 100 des agents de l'enregistrement issus du même concours ont été intégrés dans les troisième et quatrième échelons ». De par cette situation, les agents des contributions directes ont subi à ce jour une perte de traitement de l'ordre de 700.000 F par rapport à leurs collègues de l'enregistrement issus du même concours et ayant fait des carrières identiques à la date du 1^{er} janvier 1956, étant précisé qu'antérieurement à cette date les Inspecteurs centraux des contributions directes et ceux de l'enregistrement étaient rémunérés sur la même base de traitement. Il lui demande comment une telle situation a été rendue possible, alors que la loi de finances de 1953 avait prévu l'harmonisation des carrières des agents des administrations financières, et quelles mesures il compte prendre pour porter remède à l'injustice qui semble avoir frappé les agents des contributions directes.

869. — 5 mai 1959. — M. Peyret demande à M. le ministre des Anciens combattants si, étant donné le cas de grande détresse que chaque jour plus nombreux signalent parmi les victimes civiles d'Algérie, il envisage d'étendre la loi du 20 mai 1956 aux victimes du terrorisme en Algérie, au Maroc et dans la métropole.

873. — 5 mai 1959. — M. Falala expose à M. le Premier ministre qu'une menace pèse sur plus d'un million de petits récoltants de fruits. Si une loi n'intervient pas rapidement, le décret n° 54-1445 du 13 novembre 1954 deviendra applicable, ce qui signifie que tous les récoltants de fruits n'exerçant pas la profession agricole à titre principal seront privés de la franchise de dix litres d'alcool (par exploitation et par an) et devront payer 1.060 francs par litre, soit 10.600 francs pour la quantité actuellement exarée. Seront principalement frappés les travailleurs modestes, les retraités et les économiquement faibles qui exploitent un verger ou jardin ouvrer. Il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour sauvegarder les intérêts des petits récoltants de fruits.

874. — 5 mai 1959. — M. Falala demande à M. le ministre de l'Industrie et du Commerce quelle est la situation d'un représentant qui, aux termes d'un contrat de mandat écrit, antérieur au 7 mars 1958, a le droit d'effectuer des opérations commerciales pour son compte personnel, mais qui n'en fait pas effectivement, et exerce

sa profession de façon habituelle et indépendante, sans aucun lien de subordination le rattachant à son mandant. Ce représentant doit-il être considéré comme un V. R. P. soumis au régime de l'article 29 A ou bien plutôt comme un mandataire soumis au statut résultant du décret du 23 décembre 1958.

876. — 5 mai 1959. — M. Clerget expose à M. le ministre des Finances et des Affaires économiques qu'à la date du 1^{er} janvier 1956, premier jour de l'application du décret du 30 août 1957 portant statut particulier des personnels de la catégorie A des services extérieurs de la direction générale des impôts, 15 p. 100 seulement des Inspecteurs centraux des contributions directes entrés dans l'administration en 1929 sont classés dans le 4^e échelon (indice 500); du grade d'inspecteur central des impôts, alors que 70 p. 100 des agents de l'enregistrement issus du même concours sont intégrés dans ledit échelon. Il lui demande comment une telle situation a été rendue possible, alors que la loi de finances de 1953 avait prévu l'harmonisation des carrières des agents des administrations financières intéressées; et quelles mesures il compte prendre pour porter remède à l'injustice qui semble avoir frappé les agents des contributions directes.

878. — 5 mai 1959. — M. Médès appelle l'attention de M. le ministre des Finances et des Affaires économiques sur la situation particulière des Français rapatriés du Maroc au regard des dispositions concernant les signes extérieurs de richesse: un certain nombre d'entre eux sont, en effet, possesseurs de voitures de puissance fiscale élevée, les seules, surtout de provenance américaine, distribuées après la guerre par l'administration du protectorat; les possesseurs de ces véhicules, invendables au Maroc après l'indépendance, furent autorisés à les ramener en franchise en France sous condition d'interdiction de vente pendant trois ans, délai ramené à deux ans l'an dernier par mesure de bienveillance. Il n'en demeure pas moins que ces véhicules, aujourd'hui usagés, vont être considérés comme des signes extérieurs de richesse et passibles de la taxe de 27.500 francs alors qu'en réalité ils constituent une charge pour leurs propriétaires qui ne peuvent s'en débarrasser sans peine d'avoir à acquitter les droits d'importation de 62,50 p. 100 que ne couvrirait probablement pas la vente. Il lui demande si, compte tenu de cette situation particulière, une exonération d'impôt ne lui paraîtrait pas équitable.

879. — 5 mai 1959. — M. Orrion demande à M. le ministre des Finances et des Affaires économiques: 1° quelles sont les compagnies d'assurances, françaises ou étrangères, qui pratiquent, au bénéfice des chefs d'entreprises et autres collaborateurs responsables, en vertu de l'article 1381, paragraphe 5 du code civil, l'assurance des frais, dépens et amendes pénales encourus par leurs proposés et autres salariés; 2° et aucune compagnie n'apportait cette garantie, pour quelle raison l'école latente assurance n'est pas pratiquée, l'article 43 de la loi du 13 juillet 1959 prévoyant la garantie des pertes et dommages causés par les personnes dont l'assuré est civilement responsable en vertu de l'article précité du code civil, quelles que soient la nature et la gravité des fautes commises par ces personnes.

881. — 5 mai 1959. — M. Robert Battanger, rappelant à M. le ministre de l'Éducation nationale le développement considérable de la pratique du camping en France et soulignant qu'il s'agit, pour des centaines de milliers de familles, du moyen de passer des vacances saines et réconfortantes, lui demande: 1° quelle estimation il peut faire de la progression, année par année, depuis 1945, du nombre de pratiquants du camping; 2° quel est le nombre et la superficie des terrains mis à la disposition des campeurs dans les forêts et biens domaniaux appartenant à l'État, aux départements et aux communes et, le cas échéant, les changements intervenus dans le nombre et la superficie des terrains depuis 1945; 3° quelles mesures il compte prendre: a) pour faire face aux besoins immédiats créés par le développement du camping en multipliant les points d'accueil (aménagés ou non) et en accroissant leur superficie dans les biens domaniaux; b) pour réglementer sévèrement les prix de location dans les terrains privés et pour empêcher la spéculation qui se traduit, dans certains camps, par des tarifs exagérés en égard aux services rendus; 4° s'il n'envisage pas de ramener au taux ordinaire de la taxe sur la valeur ajoutée ceux des articles de camping actuellement soumis aux taux majorés.

885. — 5 mai 1959. — M. de Gracia expose à M. le ministre de la Santé publique et de la Population que les assurés sociaux qui ont des enfants atteints d'une infirmité telle qu'ils sont à charge pendant toute leur vie ne peuvent toucher pour eux des prestations familiales lorsqu'ils ont âgés de vingt ans. Seules peuvent être accordées par les caisses d'allocation familiales des prestations spéciales au titre de l'action sanitaire et sociale. Il lui demande s'il n'envisage pas, dans un souci d'humanité, de prévoir les mesures propres à l'attribution automatique de ces versements en faveur des infirmes en question, ainsi que, éventuellement, un recul d'âge de la retraite pour les parents.

888. — 5 mai 1959. — M. Peyret expose à M. le ministre des Armées qu'en l'absence de dispositions particulières, plusieurs fils d'une même famille, appelés sous les drapeaux, peuvent être successivement affectés en Afrique du Nord. Leurs familles subissent ainsi, pendant plusieurs années, une inquiétude morale grave, sans préjuger les charges financières lourdes pour des familles nombreuses. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager des mesures propres à dispenser de l'affectation en Afrique du Nord les garçons d'une même famille, hors l'un, ou au moins deux d'entre eux, y ont été envoyés pendant leur séjour sous les drapeaux.

887. — 5 mai 1959. — **M. Cermolacce** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que selon les dispositions de l'article 195 du code général des impôts les célibataires, divorcés ou veufs sans enfant à charge, titulaires d'une pension d'invalidité prévue par les lois des 31 mars et 24 juin 1919 et dont le taux est de 40 p. 100 et au-dessus ont droit à une demi-part supplémentaire pour l'application du quotient familial en vue de leur imposition à la surtaxe progressive; mais qu'au cas où les contribuables de l'espèce se marient ou se remarient, ils tombent dans le champ d'application de l'article 191 du code général des impôts stipulant que le nombre de parts à prendre en considération pour tous les ménages légitimes est de deux; qu'ainsi ils perdent le bénéfice de la demi-part supplémentaire accordée aux invalides de guerre à 40 p. 100 et au-dessus et sont en quelque sorte pénalisés du fait de leur mariage ou de leur remariage; il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de supprimer cette injustice qui est manifestement en contradiction avec l'esprit de l'article 195 (c) du code général des impôts.

889. — 5 mai 1959. — **M. Domenech** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1^o quels sont les produits agricoles qu'en vertu d'accords commerciaux nous sommes tenus d'importer à titre de « compensation »; 2^o quels sont les produits agricoles que nous parvenons à imposer à certains pays étrangers dans les mêmes conditions.

890. — 5 mai 1959. — **M. Davoust** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les veuves de fonctionnaires décédés par faits de guerre dans l'accomplissement d'un service militaire, peuvent opter entre deux régimes: 1^o pension prévue par l'article 51 du code des pensions civiles et militaires et retraite, calculée au jour du décès du mari, à laquelle s'ajoute la pension de veuve de guerre prévue par le code des pensions militaires d'invalidité; 2^o pension prévue par l'article 101 du code des pensions de retraite, égale à celle qu'aurait obtenue la veuve si le fonctionnaire était resté dans les cadres, cette pension excluant toutefois la pension de veuve de guerre prévue par le code des pensions militaires d'invalidité. Dans le premier cas, seule la pension de retraite est imposée au titre de la surtaxe progressive, la pension de veuve de guerre étant exonérée. Dans le second cas, l'imposition frappe la totalité des émoluments attribués. Il demande si, pour éviter cette anomalie, les pensions attribuées au titre de l'article 101 ne pourraient pas être exonérées de l'imposition, pour la partie égale à la pension de veuve de guerre.

891. — 5 mai 1959. — **M. Paul Coste-Floret** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en réponse à une question posée par *La Revue des communes* concernant le recrutement des secrétaires de mairie des villes de plus de 5.000 habitants, les services de son département ont répondu en commentant les dispositions du paragraphe 2, sous-titre A de l'annexe II de l'arrêté interministériel du 3 mars 1954 et en précisant que par assimilation aux fonctionnaires de la catégorie A des administrations de l'Etat, il était admis que les agents communaux occupant des emplois administratifs assortis d'une échelle de traitement débutant au moins à l'indice 225 (sous-chef et chef de bureau) pouvaient être aussi nommés directement. Il lui demande: 1^o si l'appellation « sous-chef » utilisée dans le texte de cette réponse désigne: uniquement les agents en fonction dans les villes de plus de 10.000 habitants et recrutés en vertu des dispositions des arrêtés des 19 novembre 1948 et 3 mars 1950; ou, par extension, tous les agents de cette catégorie, y compris les rédacteurs issus directement des cadres de commis, qui, en fonction depuis 1947 dans des villes de moins de 10.000 habitants, ont bénéficié de cette application pour la fin de leur carrière (indices 815 à 310); 2^o au cas où l'appellation désignerait par extension tous les agents de la catégorie considérée, si la possibilité de nomination de ces agents directement au poste de secrétaire général du leur commune (catégorie entre 5.000 et 10.000 habitants) exclut automatiquement et obligatoirement tout recrutement direct fondé uniquement sur la capacité du candidat, et assorti d'un abattement indiciaire de 40 p. 100.

892. — 5 mai 1959. — **M. Devamy** expose à **M. le ministre de la construction** qu'en application de l'article 2 du décret n° 53-365 du 27 mars 1954, modifié par le décret n° 55-1037 du 26 juillet 1955 et par le décret n° 56-1470 du 31 décembre 1958 fixant les conditions d'occupation minima des logements construits par les organismes d'I. L. M., un logement de deux pièces doit être occupé par deux personnes, un logement de trois pièces par quatre personnes, un logement de quatre pièces par cinq personnes, ou quatre personnes dont deux enfants de sexe différent. Il lui signale que, dans certains cas particuliers, le nombre de pièces prévus ne permet pas d'éviter une promiscuité regrettable et qu'il semblerait souhaitable, notamment, que les personnes seules (veufs, séparés, mères célibataires, etc.) ayant deux enfants à charge de sexe différent, dont l'aîné a plus de dix ou douze ans par exemple, puissent bénéficier de l'attribution d'un logement de trois pièces, alors que l'attribution des logements de quatre pièces pourrait être subordonnée aux mêmes conditions, quant à l'âge des enfants de sexe différent. Il lui demande s'il lui semble possible de modifier en ce sens la réglementation en vigueur, le texte concernant les logements de trois ou quatre pièces étant alors le suivant: logement de trois pièces: quatre personnes ou trois personnes, dont deux enfants de sexe différent, l'aîné ayant plus de dix ans; logement de quatre pièces: cinq personnes ou quatre personnes, dont deux enfants de sexe différent, l'aîné ayant plus de dix ans.

893. — 5 mai 1959. — **M. Davoust** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quelles sont ses intentions en ce qui

concerne la publication du statut professionnel des poissonniers, dont le texte est à l'étude depuis cinq ans, et s'il peut indiquer dans quel délai ce statut sera publié.

894. — 5 mai 1959. — **M. Orvoen** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en application des dispositions de l'article 1154 (3^o) du code général des impôts, l'administration des contributions directes n'accorde aux aviculteurs le bénéfice de l'exemption de patente que si leurs achats ne dépassent pas les deux tiers en valeur du total des produits consommés par les animaux élevés. Il lui fait observer qu'une telle interprétation du texte de la loi apparaît contestable si l'on considère qu'en vertu de l'article 63 au code général des impôts, les profits retirés de l'exploitation avicole sont rangés dans la catégorie des bénéfices agricoles et que, d'autre part, les ventes faites par les exploitants avicoles sont exonérées des taxes sur le chiffre d'affaires (article 52 de la loi n° 53-79 du 7 février 1953). Il souligne l'injustice d'une telle interprétation qui pénalise les petites exploitations avicoles produisant un faible tonnage de céréales alors qu'elle favorise les exploitations évoluées. Il lui demande s'il n'envisage pas d'insérer dans le projet de loi portant réforme fiscale actuellement en préparation, une disposition modifiant l'article 1154 (3^o) du code général des impôts, par l'adjonction d'un alinéa permettant d'exonérer les aviculteurs de la patente au même titre que les apiculteurs et les éleveurs de vers à soie.

896. — 5 mai 1959. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail** si les conventions collectives ont fixé des régimes complémentaires dans les entreprises de cartonnages et, dans la négative, si une loi permet d'imposer l'inscription de cette retraite complémentaire dans les conventions.

899. — 5 mai 1959. — **M. Noël Barrot** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'aux termes de l'article 8 du décret du 4 février 1959: « Les dispositions nouvelles et les abrogations prévues par chacun des articles de la présente ordonnance entrent séparément en vigueur aux dates respectivement fixées par les décrets nécessaires pour leur application ». Il lui demande: 1^o si les articles qui ne prévoient aucun décret d'application sont immédiatement applicables, par exemple les articles 511 et 512, nouvelle rédaction; et si l'abrogation prévue pour les articles 597, 606 à 610, 532 à 535 est immédiate; 2^o dans la négative, à quelle date elle le sera.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Application de l'article 60 [alinéas 4 et 6] du règlement provisoire.)

470. — 23 mars 1959. — **M. Juszkiewski** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels moyens de recouvrement on peut envisager à l'égard d'un rappel qui reçoit une feuille d'imposition au titre de la surtaxe progressive ou de la contribution mobilière soit peu de temps avant son départ, soit après son départ sous les drapeaux, en prenant le cas d'un célibataire qui ne dispose plus d'aucune ressource du fait de son incorporation et se trouve redevable envers le Trésor de 20.500 F au titre de la surtaxe progressive s'il a été bénéficiaire d'un salaire net de 400.000 F; s'il est possible de prendre une décision d'exonération totale et, dans la négative, quelles peuvent être les mesures de contrainte qui peuvent être appliquées soit actuellement, soit lors du retour après le minimum de vingt-sept mois.

490. — 25 mars 1959. — **M. Drayous-Duces** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des pays membres de la Communauté économique européenne vendent sur le marché français certains produits, notamment dans l'industrie chimique, à un prix inférieur aux prix qu'ils pratiquent sur leur propre marché. Cette façon de procéder étant contraire aux dispositions des articles 3, 85, 86 et surtout 91 du traité instituant la Communauté économique européenne. Il lui demande quelles mesures il a prises ou compte prendre pour faire disparaître cette pratique, et notamment s'il n'estime pas qu'il y aurait lieu d'exiger à l'entrée en douane des marchandises, un certificat des chambres de commerce étrangères ou des syndicats professionnels attestant que les prix d'exportation sont conformes aux prix intérieurs. Dans le cas où une telle garantie ne pourrait être donnée, il lui demande sous quelle forme et sous quelles conditions vont être pris les arrêtés prévus par l'ordonnance n° 53-1261 du 20 décembre 1953.

522. — 2 avril 1959. — **M. René Pieven** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il n'estime pas nécessaire et justifié d'élever le plafond des prêts d'installation aux jeunes agriculteurs français, prévus par la loi de 1946, de 1 million 200.000 francs, chiffre actuel, à un minimum de 2 millions, plafond actuel des prêts accordés pour l'installation des cultivateurs migrants.

523. — 2 avril 1959. — **M. Jean Albert-Sorel** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre en faveur des Français de toutes les catégories sociales qui ont dû quitter la Guinée.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2^e séance du mercredi 10 juin 1959.

SCRUTIN (N^o 25)

Sur l'ensemble du projet de loi portant dispositions financières intéressant l'Algérie.

Nombre de suffrages exprimés..... 530
Majorité absolue..... 266

Pour l'adoption..... 478
Contre 54

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Adoussalam.
Agha-Mir.
Aillières (d').
Albert-Soral (Jean).
Albrand.
Alduy.
Ailliot.
Anihonloz.
Arabi el Goni.
Arnault.
Arrigbi (Pascal).
Mme Ayme de la Chevrière.
Azam (Oual).
Baouya.
Barnaudy.
Barrot (Noël).
Ballesti.
Baodis.
Baylot.
Bats gille (André).
Becker.
Becue.
Bédrine (Mohamed).
Bégouin (André).
Bégué.
Bekri (Mohamed).
Belabed (Slimane).
Bénard (François).
Bénard (Jean).
Benekedi (Benalla).
Benheche (Abdelmadjid).
Benhalie (Khalil).
Bénouville (de).
Benssedick Cheikh.
Bérard.
Bérandier.
Bergasse.
Bernasconi.
Berrouelme (Djelloul).
Besson (Robert).
Bettencourt.
Blagot.
Bidault (Georges).
Bignon.
Bisop.
Blin.
Boinwillers.
Boisde (Raymond).
Bonnet (Christian).
Bonnet (Georges).
Bord.
Borocco.
Boscary-Monsservin.
Boscher.
Bosson.
Mlle Bouabza (Kheira).
Bonalam (Saïd).
Bouchet.

Boudet.
Boudi (Mohamed).
Boudjedir (Hachmi).
Boulhadjra (Balaïd).
Boullot.
Boulet.
Boulin.
Boulsane (Mohamed).
Bourdellès.
Bourgeois (Georges).
Bourgoin.
Bourgund.
Bourne.
Bourriquet.
Boutabi (Ahmed).
Bréchart.
Brice.
Brizant.
Briol.
Brocas.
Broglie (de).
Brulle.
Brugerolle.
Buot (Henri).
Burlot.
Buron (Gibert).
Cachat.
Caillaud.
Caillomer.
Cahndjane.
Camino.
Canat.
Carous.
Carter.
Carville (de).
Catalifaud.
Cathala.
Cérmeas.
Chamant.
Chapalain.
Chapuis.
Chareyre.
Charie.
Charret.
Charvet.
Chavanne.
Chazelle.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chéha (Mustapha).
Chopin.
Clamens.
Clerget.
Clermontel.
Collinet.
Collette.
Colomb.
Colonna (Henri).
Colonna d'Anfrani.
Commenay.

Comte-Offenbach.
Coste-Floret (Paul).
Coudray.
Coulon.
Coulmaros.
Courant (Pierre).
Crouan.
Crucis.
Dalainzy.
Dalbos.
Dallette.
Danilo.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul).
Davaust.
Debray.
Degraeva.
Mlle Delabile.
Delachenal.
Delaporté.
Delbecque.
Délémonex.
Delesalle.
Delianne.
Delrez.
Denis (Bertrand).
Denis (Ernest).
Deramehl (Mustapha).
Deshors.
Mme Devaud (Marcelle).
Devemy.
Devèze.
Devig.
Mlle Diensch.
Dieras.
Diez.
Diligent.
Dixmier.
Djebbour (Ahmed).
Djouni (Mohammed).
Dolez.
Dornenech.
Dorcy.
Doutet.
Douzans.
Dreyfous-Ducas.
Dronne.
Drouot-L'Hermine.
Dubuis.
Duchasne.
Ducos.
Duffot.
Dulour.
Dumas.
Durand.
Durbet.
Dusseaux.
Duterne.
Quibell.

Duillard.
Ebrard (Guy).
Ehm.
Escudier.
Fabra (Henri).
Falala.
Fanton.
Faulquier.
Faure (Maurice).
Féron (Jacques).
Ferri (Pierre).
Feuillard.
Filliol.
Fouchier.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourmond.
Feyer.
Fraissinet.
François-Valentin.
Frdéric-Dupoit.
Fréville.
Eric (Guy).
Frys.
Fulchiron.
Gabelle (Pierre).
Gahlam Makhout.
Gamel.
Garnier.
Garrard.
Gauthier.
Gavini.
Godefroy.
Godonnèche.
Gouled (Hassen).
Gracia (de).
Grandmatson (de).
Grasset (Yvon).
Grasset-Morel.
Grenier (Jean-Marie).
Crèverle.
Grussenmeyer.
Gueffat All.
Gullialo.
Gutton.
Gutton (Antoine).
Guthmuller.
Hahib-Dejoncete.
Halbout.
Halouel (du).
Hainin.
Hassan (Noureddine).
Hauret.
Hénauld.
Heuillard.
Hoguel.
Hoslnache.
Haddaden (Mohamed).
Hucl.
Houalalen (Ahcène).
Jacquel (Marc).
Jacquel (Michel).
Jallion, Jura.
Japlot.
Jarrosson.
Jarré.
Jouault.
Jouhanneseu.
Joyon.
Junot.
Justkowienski.
Kaddari (Djilloll).
Kaouah (Mourad).
Karcher.
Kerveguen (de).
Mme Kheblani (Rebiba).
Khorai (Sadok).
Kir.
Kuniz.
Labbé.
Lacaze.
La Combe.
Lacoste-Lareymondie (de).
Laffont.
Laimé (Jean).
Lalle.
Lambert.
Lapeyrusse.
Lardj (Mohamed).
Laurin, Morbihan.
Laurobi.
Laurent.
Laurin, Var.
Lauriol.
Lavigno.
Lebas.
Le Bault de la Morinière.

Lecoq.
Le Douarec.
Le Duc (Jean).
Leduc (René).
Lefèvre d'Ormesson.
Lerret.
Legendre.
Legroux.
Le Gurn.
Lemalle.
Lemaire.
Le Montagner.
Le Pen.
Lepidi.
Le Roy Ladurie.
Le Tac.
Le Theule.
Lhogier.
Liquard.
Lombard.
Longuet.
Lopez.
Luciani.
Lurie.
Lux.
Mahias.
Mailhot.
Malinguy.
Mabrenil.
Malène (de la).
Maraud (All).
Malleville.
Molour (Hafid).
Marcats.
Marcellin.
Marceuil.
Marchetti.
Maridet.
Marie (André).
Marlotte.
Marquaire.
Mlle Martinache.
Marin (Félix).
Masol.
Mazo.
Meek.
Médécin.
Méhaignerle.
Mekki (René).
Messoudi (Kaddour).
Micheaud (Louis).
Mignol.
Mignuel.
Miriol.
Missonne.
Moulli.
Mocquiaux.
Molinet.
Mondon.
Montagne (Max).
Monlagnie (Remy).
Montesqolou (de).
Moore.
Moras.
Morisse.
Motte.
Moulessehou (Abbé).
Moulin.
Moyne.
Nader.
Neuwirth.
Noiret.
Nou.
Nungesser.
Orillon.
Orroën.
Palmero.
Paquet.
Parquin.
Mme Patenôtre (Jacqueline).
Pécastaing.
Peretti.
Perrin (François).
Perrin (Joseph).
Parrot.
Pellé (Eugène-Claudius).
Peyrefitte.
Peyret.
Peytel.
Perz.
Piffimlin.
Pillippe.
Pianta.
Laurent.
Pierrebourg (de).
Pigeot.
Pilla.
Pimoteau.
Pinvidio.
Pizinet.

Pleven (René).
Portolano.
Poudevigne.
Poupiquet (de).
Poulier.
Pouchet.
Pucch-Samson.
Quenlier.
Quinson.
Radus.
Raphaël-Leygues.
Rault.
Raymond-Clergue.
Renouard.
Renucci.
Réthoré.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribière (René).
Richards.
Rieunaud.
Ripert.
Rivain.
Rivière (Joseph).
Robichon.
Roche-Beirance.
Rochoire.
Rocheteau.
Rogues.
Rosi.
Roulland.
Rousseau.
Rousselot.
Rousian.
Roux.
Ruais.
Saad (All).
Sablé.
Sagette.
Sahnouni (Brahim).
Sakli (Berzeguc).
Sainte-Marie (de).
Salado.
Sallenave.
Sallard du Rivault.
Sammarell.
Sanglier (Jacques).
Sanson.
Santoni.
Sarazin.
Schmittella.
Schumann (Maurice).
Sethlenger.
Sesinaisons (de).
Sicard.
Sid Cara Chérif.
Simonnet.
Souchal.
Sourhet.
Szigati.
Tallingier (Jean).
Tardieu.
Tebib (Abdallah).
Telsseire.
Téraz.
Terrenoire.
Thibaull (Edouard).
Thomas.
Thomaso.
Thorallier.
Tomasini.
Tourai.
Toulatin.
Trébosc.
Trellu.
Trénolet de Villers.
Turo (Jean).
Turques.
Ulrici.
Valabrègue.
Valentin (Jean).
Van der Meersch.
Vanlar.
Vaschell.
Vayron (Philippe).
Vendroux.
Viallet.
Vidal.
Villedieu.
Villeneuve (de).
Vilil (Jean).
Vittet (Pierre).
Volquin.
Voisin.
Wagner.
Walter (René).
Weber.
Weinman.
Yrissou.
Zeghouf (Mohamed).
Ziklor.

Ont voté contre :

MM. Ballanger (Robert). Bayou (Raoul). Béchar (Paul). Billoux. Bourgeois (Pierre). Boutard. Cance. Cermolacce. Césaire. Chandernagor. Gonté (Arthur). Darchicourt. Dejean. Denvers. Derancy. Deschizeaux. Duchâteau. Dumortier.	Durroux. Evrard (Just). Fonss. Cernez. Grenier (Fernand). Hersant. Lacroix. Larue (Tony). Leenhardt (Francis). Lejeune (Max). Lollive. Longueueu. Mazurier. Mollet (Guy). Monnerville (Pierre). Montalat. Montel (Eugène). Muller.	Niès. Padovan. Pavot. Pfc. Poignant. Privat (Charles). Privet. Regoudie. Rechet (Waldeck). Schaffner. Schmitt (René). Thorez (Maurice). Vals (Francis). Var. Véry (Emmanuel). Vignau. Villon (Pierre). Widenlocher.
---	---	--

Se sont abstenus volontairement :

MM. Al-Sid-Boutakeur. Barbouche (Mohamed). Bendjelida (Ali). Billères.	Catayée. Chibi (Abdelhak). Desouches. Galfard (Félix).	Lagallarde. Mercier. Royer. Vinciguerra.
--	---	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Apthy. Aubame. Bocoum (Barema Kissorou). Boni (Nazi). Cassagne. Cassez. Charpenfier. Condot-Mahaman. Conombo. Darras.	Dia (Mamedou). Ditko (Hammadou). Diori (Ifamani). Duveau. Félix-Tchicaya. Guissou (Henri). Ibrahim (Saïd). Jacon. Kelta (Modibo). Lenormand (Maurice). Lizette.	Maga (Hubert). Oopa Pouvanaa. Oucraogo (Kango). Palewski (Jean-Paul). Rakiovoelo. Senglier (André). Schuman (Robert). Senghor. Sidi el Mokiar. Sissoko Fily Dabo. Tsiromana.
--	---	--

Ont délégué leur droit au vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Abdesslam à M. Lauriol. Aduy à M. Peretti. Arabi el Goni à M. Terrenolo. Rayot à M. Lebas. Bonnéi (Christian) à M. Ihuel. Bourgeois à M. Buron (Gilbert). Briot à M. Ericouf. Calméjane à M. Bourguind. Carnino à M. Rousseau. Cassez à M. Mébaignerie. Césaire à M. Catayée. Chamant à M. Jacquet (Michel). Chapalain à M. Le Theule. Clamens à M. Deras. Coulon à M. Mondon. Denvers à M. Leenhardt. Desouches à Mme Delabie. Drouot-L'Hermine à M. Fabre. Ebrard à M. Sablé. Ehm à M. Grussenmeyer. Feure (Maurice) à M. Brocas. Fiffot à M. Sicard. Fourcade à M. Baudis. Fraissinet à M. Ripert. Fréville à M. Fourmond. Garraud à M. Becker. Cauthier à M. Bonnet (Georges). Cernez à M. Duchâteau. Cracia (de) à M. Bignon. Crenter (Jean-Marie) à M. Souchal. Hostache à M. Marchetti.	MM. Lainé (Jean) à M. Degoulin. Lapeyrusso à M. Degrava. Legendre à M. Le Pen. Lenormand à M. Simonnet. Liquard à M. Dalbos. Lombard à M. Pinvidic. Mahias à M. Burlol. M ^{me} Martinache à M. Delbecqus. MM. Mazlol à M. Vitel (Jean). Meck à M. Thomas. Montalat à M. Schmitt. Noiret à M. Peyrefitte. Oucraogo à M. Lamare. Palewski à M. Mirguet. Pevot à M. Darchicourt. Philippe à M. Bosson. Plazanet à M. Leduc. Radium à M. Bord. Rey à M. Fanton. Riffière à M. Missoffe. Roux à M. Voisin. Sainie-Marie (de) à M. Rouland. Sallenave à M. Bergasse. Schmittin à M. Moulin. Taittinger (Jean) à M. Falala. Thoralfier à M. Duvillard. Thorez à M. Waldeck Rochet. Tomassin à M. Sanson. Ulrich à M. Rombeaut. Vals (Francis) à M. Montel (Eugène). Ver à M. Muller. Vendroux à M. Dronne. Weber à M. Dalatzy.
--	--

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de suffrages exprimés.....	523
Majorité absolue.....	262
Pour l'adoption.....	466
Contre	57

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances
du mercredi 10 juin 1959.1^{re} séance: page 847. — 2^e séance: page 885.